

# DOSSIER UNIQUE D'ENGAGEMENT DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE PEDT PLAN MERCREDI



1<sup>er</sup> septembre 2022 – 31 août 2025

Date de délibération relative à ce PEDT :

Nom du maire porteur de ce PEDT : Monsieur Damien ALLOUCH

Elue référente à l'Enfance et à l'Éducation : Fula MESIKA

Elu référent à la Jeunesse, aux sports et à la Vie Associative : Samir SLIMANI

Nom du coordinateur technique enfance : Amélie MARCHIENNE, Responsable du service Enfance-Éducation

Nom du coordinateur technique jeunesse : Louise TOMAS, Responsable du service Jeunesse

Adresse: 8 rue sainte Geneviève 91860 Épinay-sous-Sénart

# SOMMAIRE

<b>I.</b>	<b>LE DIAGNOSTIC</b>	
A.	Présentation du territoire concerné .....	3
B.	Public et périmètre de PEDT/Plan Mercredi.....	6
C.	Cartographie du territoire.....	7
D.	Les contraintes et les atouts.....	9
E.	Les acteurs du territoire.....	10
F.	Les actions en cours ou à venir.....	11
<b>II.</b>	<b>LES OBJECTIFS.....</b>	<b>13</b>
<b>III.</b>	<b>MODALITES PRATIQUES DU PEDT/PLAN MERCREDI.....</b>	<b>14</b>
<b>IV.</b>	<b>CONTENU DU PEDT.....</b>	<b>15</b>
<b>V.</b>	<b>CONTENU DU PLAN MERCREDI.....</b>	<b>15</b>
<b>VI.</b>	<b>LES PROJETS.....</b>	<b>16</b>
<b>VII.</b>	<b>LA MISE EN ŒUVRE.....</b>	<b>17</b>
<b>VIII.</b>	<b>LES PARTENAIRES.....</b>	<b>20</b>
<b>IX.</b>	<b>LA COORDINATION.....</b>	<b>20</b>
	<b>ANNEXES</b>	
	Annexe 1 : Questionnaire de satisfaction à destination des enfants et des familles.....	22
	Annexe 2 : Charte qualité plan mercredi.....	32
	Annexe 3 : Règlement intérieur 2021-2022.....	35
	Annexe 4 : Mode emploi portail famille .....	48
	Annexe 5 : Questionnaire de satisfaction à destination des jeunes et des familles.....	55
	Annexe 6 : Règlement intérieur Club Ado .....	59
	Annexe 7 : Charte Information Jeunesse .....	61

Le PEDT a pour objectif de mobiliser toutes les ressources de notre territoire afin de garantir la continuité éducative entre les différents temps de l'enfant, du jeune, qu'ils soient sous la responsabilité de la collectivité, pour les activités périscolaires et extrascolaires, ou celle de l'Éducation Nationale pour les temps d'enseignement en prenant en compte les projets d'école.

## I. DIAGNOSTIC

### A/ Présentation du territoire concerné

La commune d'Épinay-sous-Sénart est située en Ile-de-France, dans le département de l'Essonne. Elle compte 12 279 habitants (recensement 2018 de l'INSEE). 47.27% de cette population a entre 0 et 29 ans.

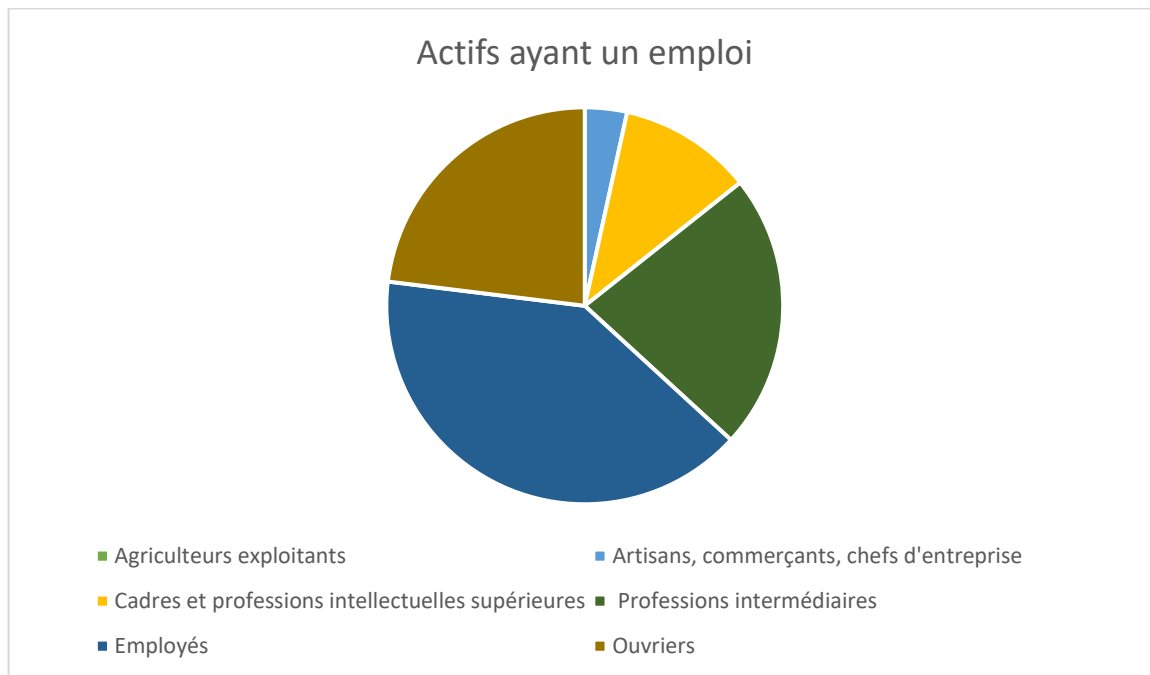
Dans le département de l'Essonne (1 296 641 habitants en 2018), c'est 39,87% de la population qui a entre 0 et 29 ans.

La superficie de la ville est d'environ 3.6km<sup>2</sup>. La commune est située à 22 km au sud-est de Paris.

La ville d'Épinay-sous-Sénart fait également partie de la communauté d'agglomération du Val d'Yerres Val de Seine. Tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune d'Épinay-Sous-Sénart sont concernés par les activités péri et extrascolaires proposées, soit 1634 enfants (référence année scolaire 2021/2022). La collectivité ne recense aucun établissement privé de premier degré sur son territoire.

Nombre d'enfants et de jeunes sur la commune :

	Nombre enfants scolarisés en 2021/2022	Nombres d'enfants recensés en 2018
Niveau école maternelle : moins de trois ans	36	927
Niveau école maternelle entre trois et six ans	588	
Niveau école élémentaire	1046	1121
Niveau collège et lycée	1284	1293
<b>Nombre total d'enfants et de jeunes</b>	<b>2954</b>	<b>3341</b>



Organisation d'une journée scolaire de l'enfant spinolien :

	Lundi		Mardi		Mercredi Début Fin	Jeudi		Vendredi	
	Début	Fin	Début	Fin		Début	fin	Début	Fin
Accueil préscolaire	7h00	8h20	7h00	8h20	Accueils Périscolaires  De 7h00 à 19h00	7h00	8h20	7h00	8h20
Temps scolaire	8h30	11h30	8h30	11h30		8h30	11h30	8h30	11h30
Pause méridienne Restauration	11h30	13h20	11h30	13h20		11h30	13h20	11h30	13h20
Temps scolaire	13h30	16h30	13h30	16h30		13h30	16h30	13h30	16h30
Récréation/ goûter	16h30	17h00 17h15*	16h30	17h00 17h15*		16h30	17h00 17h15*	16h30	17h00 17h15*
Ateliers éducatifs/ <b>Etude</b>	17h00 <b>17h15*</b>	18h00	17h00 <b>17h15*</b>	18h00		17h00 <b>17h15*</b>	18h00	17h00 <b>17h15*</b>	18h00
Accueil postscolaire	18h00	19h00	18h00	19h00		18h00	19h00	18h00	19h00

\*Horaires pour les maternels.

**Les Temps Périscolaires**

Effectifs d'enfants accueillis sur les temps périscolaires :

Total maximum du nombre d'enfants	Matin	Midi	Soir
		320	750

<b>accueillis</b>			
<b>Nombre d'encadrants</b>	Matin	Midi	Soir
	16	58	13

Les accueils périscolaires ont lieu dans les groupes scolaires. Les enfants sont pris en charge par du personnel qualifié ou en cours de formation BAFA. Voici le recensement des ressources humaines enfance et jeunesse :

Secteur	Nombre d'animateurs	Qualifications
Enfance (enfants âgés de 3 à 11 ans)	21 animateurs	Dont <ul style="list-style-type: none"> <li>- 15 animateurs BAFA et 5 animateurs BAFA stagiaires,</li> <li>- 1 animateur BAFD et 6 animateurs BAFD stagiaires également titulaires du BAFA,</li> <li>- 1 animateur sans qualification</li> </ul>
Jeunesse (adolescents âgés de 12 à 17 ans)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Club Ados : 1 directrice et 1 adjoint de direction-d'animation.</li> </ul> <p>L'équipe est renforcée par des vacances en fonctions des besoins.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Point Ecouter Jeune : une psychologue Jeunesse</li> <li>- Point Information Jeunesse : 2 Informatrice Jeunesse</li> <li>- Administratif : une assistante de direction (lien avec le public sur les encaissements, dossiers sanitaires etc...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Club Ados : 1 BAFD et un BAFA prochaine ment stagiaire BAFD</li> </ul>

La ville dispose de plusieurs équipements :

- Le complexe sportif,
- Le COSEC,
- La piscine,
- La bibliothèque,
- Deux salles de fêtes,
- La Maison des Arts et de la Culture (MAC),
- Le City Stade,
- Un stade Alain Mimoun
- Le parc de la Mairie,
- Le parc de la forêt,
- Les bords de l'Yerres,
- Le dojo,
- Les terrains de tennis,
- Un studio d'enregistrement
- Un Pôle Ressources Jeunesse (composé d'un point information jeunesse, d'un point écoute jeune et de la mission locale).
- Un Centre Social Culturel

Au niveau éducatif et culturel, il y a une bibliothèque, 10 écoles, 1 collège, un accueil de loisirs élémentaire et un accueil de loisirs maternel, un accueil de loisirs-club ados et un pôle ressource jeunesse-hub 322.

**Éléments jeunesse de contexte sur la jeunesse :**

Le service jeunesse via ses structures, s'adresse à différentes catégories de jeunes allant de 11 à 29 ans :

1. Les jeunes scolarisés
2. Les jeunes en situation de décrochage scolaire
3. Les jeunes en rupture de l'institution

La commune d'Épinay-sous-Sénart dénombre 1 107 jeunes âgés de 12 à 17 ans et 1 180 jeunes âgés de 18 à 24 ans au dernier recensement.

Parmi eux, 50 bénéficient de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) ou de l'allocation aux adultes handicapés (Aah), à savoir 21 jeunes de 12-17 ans et 29 jeunes de 18-24 ans.

A noter que 53 % de la population des 15-24 ans suivent des études (57 % dans la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine et 52 % en Essonne) et 23 % travaillent (respectivement 28 % et 33 %). Les 23 % restants entrent dans la catégorie des NEET (Ni Emploi, ni Étude, Ni Formation), étant soit au chômage soit inactifs hors étudiants (respectivement 15 % et 15 %).

Plus précisément, le taux de chômage des 15-24 ans atteint 40,3 % (26,4 % au niveau intercommunal et 24,6 % au niveau départemental). A titre de comparaison, le taux de chômage des 15-64 ans est de 18,3 % dans la commune (respectivement 12,0 % et 11,2 %). L'écart entre filles et garçons est de -8,3 points (-3,9 points dans la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine et -1,9 point en Essonne), avec respectivement 36,1 % et 44,4 % de jeunes au chômage à Épinay-sous-Sénart.

**Au-delà des actions de loisirs, les actions de préventions, d'insertions sociales comme professionnelles, d'orientations sont primordiales sur le temps extra scolaires.**

#### B/ Public et périmètre du PEDT

Le PEDT concerne les enfants et jeunes de 3 à 17 ans. Les écoles du primaire d'Épinay-sous-Sénart ainsi que le collège la Vallée sont concernés par celui-ci. Les actions mises en place concernent à la fois les temps scolaires, périscolaire et extrascolaire.

Les établissements du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré font partis du public.

Les établissements concernés par le PEDT sont :

#### Secteur scolaire :

##### Écoles maternelles :

Pré aux Agneaux  
Georges Brassens  
Jacques Brel  
Alphonse Daudet  
Croix Rochopt

##### Écoles élémentaires

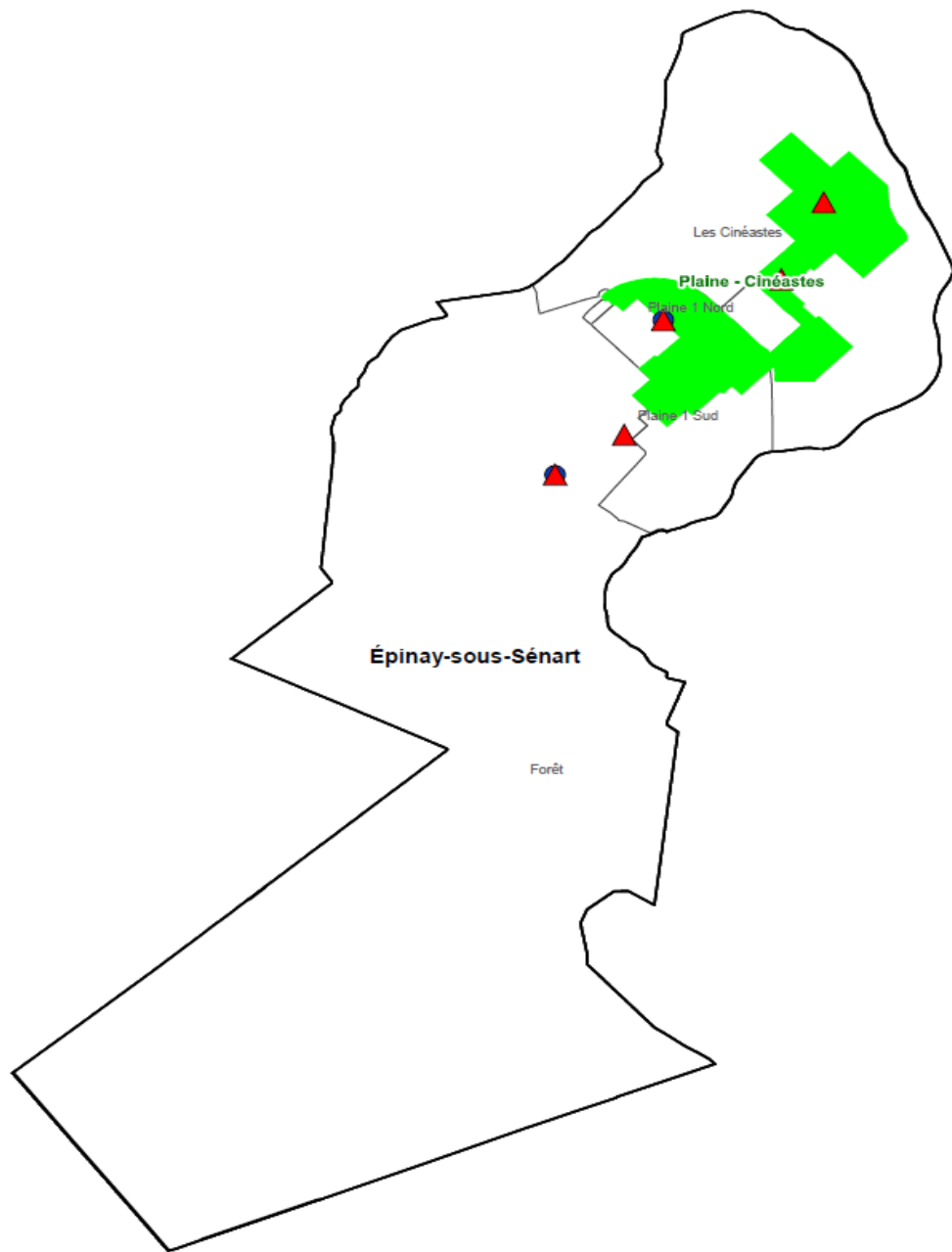
Pré aux Agneaux  
Georges Brassens  
Jacques Brel  
Alphonse Daudet  
Croix Rochopt

Le collège La Vallée comme le lycée Maurice Eliot accueillent une majorité des 11/17 ans scolarisés. Une partie des Spinoliens 11/17 ans fréquente les établissements scolaires du bassin (Brunoy, Yerres, Saint-Pierre-du-Perray, Quincy-sous-Sénart) en fonction des options ou choix de vie des parents.

#### Secteur Extrascolaire :

L'accueil de loisirs maternel Alphonse Daudet  
L'accueil de loisirs-Club Ados « Action Jeunes »

L'accueil de loisirs élémentaire Pré aux Agneaux  
Le pôle ressources jeunesse-hub 322



▲ Site d'accueil périscolaire et scolaire

● Site d'accueil extrascolaire

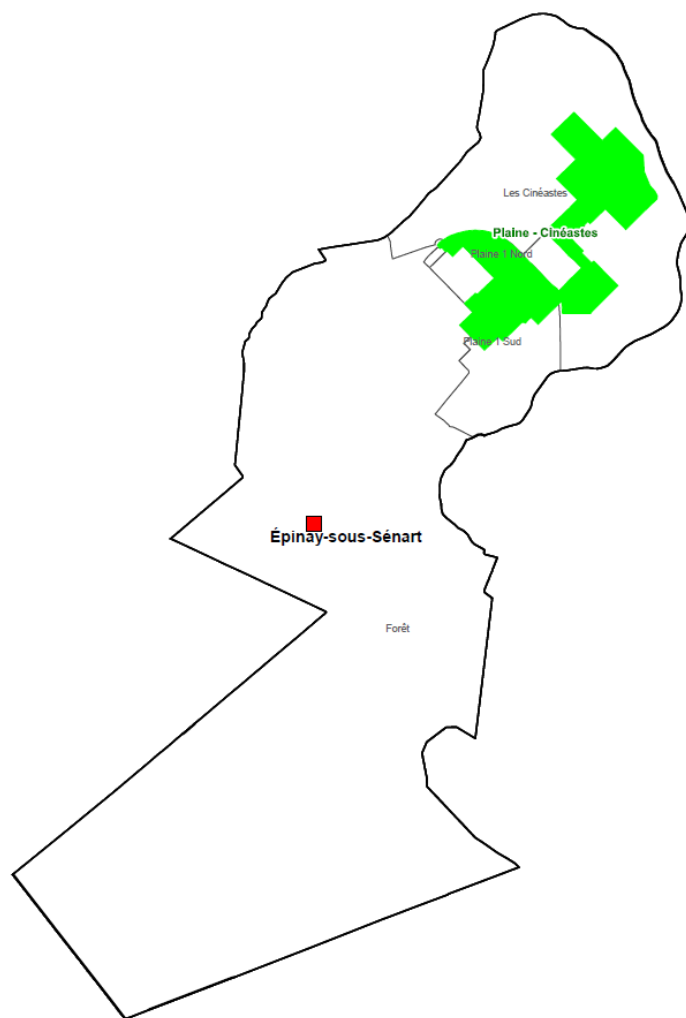
Epci

Commune

Iris

Quartier prioritaire

Quartier de veille active



- |   |   |   |                             |
|---|---|---|-----------------------------|
|  | Club ados                                 |  | Réseau des acteurs jeunesse |
|  | Centre social doté d'un référent jeunesse |  | Epci                        |
|  | Foyer de jeunes travailleurs              |  | Commune                     |
|  | Point accueil écoute jeunes               |  | Iris                        |
|  | Promeneur du Net                          |  | Quartier prioritaire        |
|  | Prestation de service jeunesse            |  | Quartier de veille active   |

Sources : Caf, Portail partenaires (Maia/Omega), Sias Afc et Senacs 2019  
Caf de l'Essonne, Pôle Etudes et Prospective, Novembre 2021

La commune d'Epinay-sous-Sénart compte sur son territoire, deux quartiers classés en « quartier politique de la ville » : les Cinéastes et la Plaine. A eux seuls, ces quartiers concentrent 80% de la population spinolienne. Cela explique en partie, la délocalisation de nos structures vers ces quartiers comme par exemple le centre de loisirs élémentaire de la Croix Rochopt qui a été délocalisé en juillet 2022 sur l'école élémentaire du Pré aux Agneaux. Cette dernière se trouve dans le quartier des Cinéastes et est plus facile d'accès pour les familles.



<b>Les contraintes :</b>	<b>Les atouts :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le recensement et l'accompagnement des enfants en situation de handicap ou d'échec scolaire (ULIS et ULIS Collège)</li> <li>- La pauvreté de la population entraînant la volonté politique de baisser la tarification</li> <li>- Les familles allophones (UPE2A et UPE2A collège)</li> <li>- Malgré les différents outils de communication développés, la difficulté de trouver l'outil de communication adapté à l'accompagnement des familles (Service Enfance/Éducation et le Centre Socio-Culturel),</li> <li>- Les difficultés rencontrées dès mars 2020 en lien avec la crise sanitaire notamment la formation des agents.</li> <li>- La difficulté à atteindre l'objectif de réduction des logiques inégalitaires,</li> <li>- Le manque de visibilité de certaines actions,</li> <li>- La déscolarisation,</li> <li>- La baisse des effectifs de présences des élèves de CM2.</li> <li>- La baisse des fréquentations au quotidien du public féminin sur le club ados.</li> <li>- La baisse des effectifs de présence des jeunes 16/17 ans sur le club ados.</li> <li>- Les problématiques liées à la déscolarisation des 16/17 ans, liées à l'environnement social-économique.</li> <li>- La sécurisation des parcours scolaires des jeunes liées aux problèmes des Rixes.</li> <li>- Le besoin de prévention santé auprès des 11/17 ans (santé mentale, michtonnage, harcèlement et cyber harcèlement, relation à l'autre, consommation de produits type alcool/drogues/chicha).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le lancement de la Cité Éducative en janvier 2022,</li> <li>- Le renforcement de l'accompagnement des familles,</li> <li>- Le renouvellement de la CTG-CAF 2022-2025</li> <li>- Création d'un Contrat Intercommunal de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance (CISPD) en février 2022 à l'échelle de l'agglomération et d'un Contrat Local de Sécurité entre Boussy-Saint-Antoine et Epinay-sous-Sénart</li> <li>- Le bilan du précédent PEDT qui entraîne une envie de continuer,</li> <li>- La concertation des parents d'élèves (COPIL, réunions de concertation, ...)</li> <li>- L'encouragement de la continuité éducative,</li> <li>- L'ouverture du champ des possibles en lien avec la Cité Éducative,</li> <li>- Les commissions éducatives, COPIL,</li> <li>- Les échanges inter-communes pour la lutte contre les rixes, tant sur le service Enfance/Éducation que sur le service jeunesse</li> <li>- La création d'actions nouvelles en lien avec le handicap,</li> <li>- La disponibilité des élus et du Maire, pour tous les acteurs de la ville ainsi que de la population,</li> <li>- Une équipe municipale investie autour d'une politique enfance/jeunesse,</li> <li>- Un territoire capable de rassembler toute la population autour d'évènements communs,</li> <li>- Des actions transversales et complémentaires entre école et municipalité,</li> <li>- Du personnel qualifié BAFA/BAFD, PSC1,</li> <li>- La délocalisation en septembre 2021 de l'accueil de loisirs élémentaire sur le groupe scolaire Pré aux Agneaux,</li> <li>- L'implication des associations et des services municipaux,</li> <li>- Le dispositif scolaire qualifié avec les enseignants, les professeurs des écoles, les ATSEM,</li> <li>- Le niveau d'implication des familles (les parents d'élèves élus lors des conseils d'écoles, les parents d'élèves lors de manifestations scolaires, ...),</li> <li>- Le partenariat avec la CAF pour l'inclusion des enfants en situation de handicap,</li> <li>- Le recrutement d'un chargé de mission handicap et d'agents identifiés pour l'accompagnement des enfants en situation</li> </ul>

	<p>de handicap et leurs familles.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'accès aux loisirs.</li> <li>- Le projet inter communes pour la lutte contre les rixes tant sur le secteur de l'enfance que celui de la jeunesse.</li> <li>- La délocalisation en juillet 2021 de l'accueil de loisirs club ados au foyer Guy Chatais, permettant une meilleure visibilité pour les jeunes.</li> <li>- Inauguration en novembre 2022 du Pôle Ressources Jeunesse-Hub 322, regroupant la Mission Locale, le Point Ecoute Jeune, le Point Information Jeunesse</li> <li>- Labélisation Information Jeunesse obtenue en décembre 2021.</li> </ul>
--	--

## E/ Les acteurs du territoire

<p><b><u>Les services internes :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le service Culturel,</li> <li>- La Maison de la Petite Enfance,</li> <li>- Les services Techniques,</li> <li>- Le service des espaces verts,</li> <li>- Le service Jeunesse,</li> <li>- Le service de la vie associative,</li> <li>- Le service des affaires générales,</li> <li>- Le service facturation,</li> <li>- Le CCAS,</li> <li>- Le Centre Socio-Culturel,</li> <li>- La Police Municipale,</li> <li>- Le service des Sports.</li> <li>- La Caisse des Ecoles-PRE</li> </ul>	<p><b><u>Les associations :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les associations de parents d'élèves des collégiens,</li> <li>- Dancing Crew Academy (association de danse et sport),</li> <li>- Flash Spectacle (cours de danse dès 2 ans : hip hop New Style, Break Danse, danse orientale, Afro beat, cours de fitness...),</li> <li>- La compagnie des mistigris (art du spectacle vivant),</li> <li>- La petite fabrik (cours et stages d'initiation et perfectionnement à l'aquarelle et au dessin),</li> <li>- Les souffleurs de mots (ateliers et stages autour du théâtre),</li> <li>- Les doigts agiles (pratique de la couture, du tricot, du crochet, du patchwork, de la broderie et du point compté),</li> <li>- Lomacolorine &amp; Co (arts plastiques),</li> <li>- Mots en cascade (théâtre et chant),</li> <li>- Sur un arbre perché (sensibilisation à la réalisation vidéo),</li> <li>- U.FA.VAL (aide aux familles par le sport et la culture),</li> <li>- Les jardins de WILMA (sensibilisation au jardinage biologique et à l'environnement)</li> <li>- Toni' Citée, une jeunesse engagée (cohésion sociale, échanges culturels, projets intergénérationnels et prévention),</li> <li>- Le vivre ensemble (créer du lien entre habitant par le biais de diverses activités),</li> <li>- BCES (Badminton club d'ESS),</li> <li>- CSMG (Club de gymnastique),</li> <li>- BAC ESS (Basket Academy Club ESS),</li> <li>- Ecole KIM DIÊU (pratique de la boxe chinoise et du self défense),</li> <li>- FCEA (Football Club Epinay Athlético),</li> <li>- JCE (Judo Club Epinay)</li> <li>- Sporting Karaté Budo (pratique du karaté),</li> <li>- Ocarina (cours de yoga),</li> </ul>
---	--

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Val d'Yerres Handball</li> <li>- Club de prévention Val d'Yerres Val de Seine</li> <li>- Abeilles aide et entraide</li> </ul>
<p><b>Les partenaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Parents d'élèves des enfants de maternelle et d'élémentaire,</li> <li>- Abeilles (handicap),</li> <li>- CMPP,</li> <li>- IEN,</li> <li>- SDJES,</li> <li>- CAF,</li> <li>- Département,</li> <li>- SIVOM,</li> <li>- Association des paralysés de France,</li> <li>- L'agglomération Val d'Yerres Val de Seine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Caisse des écoles,</li> <li>- Bibliothèque,</li> <li>- Conservatoire,</li> <li>- Spinolire,</li> <li>- DEMOS,</li> <li>- Maison de retraite,</li> <li>- Les ruchers,</li> <li>- Tous à l'eau avec l'agglomération,</li> <li>- Pro Vélo Sud IDF,</li> <li>- Unis-Cité,</li> <li>- Assistante sociale du collège et du lycée</li> <li>- La ligue de l'enseignement 91</li> </ul>

#### F/ Les actions en cours ou à venir

<p><b>Les projets d'animation actuels portent sur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'installation de pôles d'activités afin de redynamiser le temps de la pause méridienne,</li> <li>- La mise en place d'activités sportives : initiation au basket, aux sports de glisse, aux jeux collectifs (football, volleyball, basketball, ...</li> <li>- La mise en place d'activités manuelles : fresques, peinture, origami, confection d'animaux, d'objets à partir de matériaux de récupération, ...</li> <li>- Les sorties de loisirs : patinoire, forêt fontainebleau, tacot des lacs, ....</li> <li>- Les sorties culturelles : spectacle de danse, théâtre, ...</li> <li>- Les rencontres intercommunes avec Varennes-Jarcy, Boussy-Saint-Antoine, Quincy-sous-Sénart et Brunoy pour la lutte contre les rixes,</li> <li>- Le projet lecture : Spinolire</li> <li>- Les 5 Défis pour Enfants Curieux de la Cité Éducative (activités sur les thèmes Arts et culture, Sciences et Invention, Autour des Mots, Citoyen, Langues et Civilisations),</li> <li>- Piscine,</li> <li>- Unis-Cité (numérique),</li> <li>- Initiation à la musique : Part' Musique,</li> <li>- L'accueil des enfants en situation de handicap,</li> <li>- Les actions autour de la citoyenneté,</li> <li>- Les échanges inter écoles.</li> <li>- Les échanges inter collèges et lycées du secteur (culturel/sportifs)</li> <li>- La continuité d'un conseil municipal des enfants</li> <li>- La mise en place d'un conseil municipal des jeunes</li> <li>- L'éducation aux médias (11/29 ans)</li> </ul>
<p><b>Les projets et actions transversaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet potager,</li> <li>- Les ruches</li> <li>- Le développement d'actions autour de la citoyenneté,</li> <li>- L'accueil des enfants en situation de handicap,</li> <li>- Le projet intercommunal pour la lutte contre les violences (rixes),</li> <li>- La semaine des écoles en fêtes (collaboration entre l'Éducation Nationale et le service Enfance/Éducation),</li> <li>- Le projet lecture avec la Spinolire.</li> <li>- BAFA général et approfondissement autour de la médiation,</li> <li>- La persévérance scolaire et la formation tout au long de la vie</li> <li>- La cité de l'emploi (16/25 ans)</li> <li>- L'accès aux droits et les actions de prévention santé (relation à l'autre, addictions etc...)</li> <li>- La formation CNV dans le cadre du plan rixe à destinations des professionnels</li> </ul>
<p><b>Les projets interservices :</b></p>

- La passerelle entre la maison de la petite enfance et l'accueil de loisirs maternelle pour les enfants de 2-3 ans,
- La passerelle entre le centre de loisirs élémentaire et action jeune pour les enfants de 11-12 ans
- Les projets entre service jeunesse et culturel (parcours spectateur, fresques)
- Les stages sportifs entre service jeunesse et service des sports
- La formation plan rixes en lien avec le PEDT

**Les activités des temps extrascolaires permettent de:**

- Promouvoir la continuité éducative,
- Renforcer la communication avec les parents,
- Favoriser les échanges avec les autres acteurs qui gravitent autour de l'enfant et du jeune
- Consolider pour tous les enfants une offre éducative de qualité en respectant leur rythme,
- Poursuivre la pratique d'activités éducatives permettant le développement de nouvelles compétences et la responsabilisation des enfants,
- Permettre l'inclusion des enfants/jeunes en situation de handicap,
- Découvrir de nouvelles activités

**Les activités sur le temps scolaire permettent la mise en place de :**

- Echanges entre les différents acteurs qui gravitent autour de l'enfant grâce au positionnement des référent de pôle et des adjoints,
- L'engagement à la continuité éducative afin de conforter le rôle de l'école,
- La favorisation de la réussite scolaire en offrant les meilleures conditions aux enfants dans le respect des projets d'écoles : citoyenneté, bibliothèque, chorale, cinéma, cuisine...,

➤ **Besoins répertoriés (pour quel type de public) et réponses apportées par la collectivité :**

L'enfant, quel que soit son âge, reste le « prisme » de ce PEDT/Plan mercredi. Les besoins sont toujours identifiés en prenant en compte la vision de l'ensemble des acteurs et partenaires.

Ils concernent les enfants des écoles publiques maternelles, élémentaires et secondaires de la ville.

Afin d'être au plus proche des besoins, nous avons mis en place un questionnaire à destination des familles dont les enfants sont en âges (3 à 11 ans) de fréquenter les temps périscolaire et extrascolaires sur la ville ( voir annexe 1).

Les thématiques ci-dessous font l'objet d'un suivi spécifique :

**Le partenariat éducatif :**

Le PEDT repose entièrement sur un partenariat étroit entre l'Éducation nationale, les parents d'élèves et les services municipaux.

C'est grâce à l'ensemble de ces acteurs que le diagnostic précis des besoins de chaque enfant et de chaque jeune peut aboutir à des actions concrètes et concluantes.

**Le jeune enfant et l'école maternelle :**

L'école maternelle est une étape essentielle du parcours éducatif et scolaire. Le respect du rythme de vie du jeune enfant et son équilibre affectif sont particulièrement importants.

**Les enfants suivis dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE) :**

Le PRE constate un nombre croissant d'accompagnement. Le dispositif répond de manière individualisée aux besoins des enfants en élaborant, en équipe pluridisciplinaire, des parcours propres à chaque enfant.

L'accès aux soins et notamment l'orientation vers les psychologues étant récurrent, le PRE accueille dans son équipe un psychologue.

**Les enfants suivis dans l'ensemble des dispositifs d'accompagnement à la scolarité :**

Un travail collaboratif entre les différents dispositifs est réalisé afin d'orienter les enfants en fonction de leur(s) besoin(s) et d'adapter le suivi de ces derniers.

La recherche d'une complémentarité d'intervention plus qu'une juxtaposition de dispositif est privilégiée de manière à rendre plus lisibles les accompagnements à la scolarité :

- Les clubs coup de pouce CLA à destination des enfants de grande section de maternelle pour accentuer la pratique et la maîtrise de la langue française. Pour les familiariser avec les différents registres de langage afin de les préparer au passage en CP ;
- Le CLAS élémentaires à destination des enfants du niveau CP au niveau CM2 dans l'objectif de leur apporter une aide

méthodologique et organisationnelle dans la réalisation de leurs devoirs, de favoriser les découvertes culturelles et de soutenir leurs parents dans leur rôle d'éducateur.

- Le CLAS collège à destination des jeunes de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> ayant besoin de soutien dans la réalisation de leurs devoirs, dans la révision des leçons et d'ouverture culturelle.

### **La maîtrise de la langue française :**

Les problématiques liées à la langue sont très importantes sur la ville. L'accent doit donc être mis sur la maîtrise de la langue française tant pour les enfants que pour les parents, les besoins étant croissants et les dispositifs actuels ne pouvant y répondre que partiellement.

Une seule association (Le Créati) permet actuellement de répondre aux besoins de ce public et à ce jour sa capacité d'accueil reste limitée.

### **La classe UPE2A (Unité Pédagogique Pour Élèves Allophones Arrivants) :**

Cette classe permet de scolariser les élèves de CP au CM2 nouvellement arrivés en France et ne maîtrisant pas suffisamment la langue française et les apprentissages fondamentaux pour intégrer un cursus classique.

La durée de cette scolarité varie selon les besoins de l'enfant car il s'agit de lui permettre de rejoindre au plus vite un cursus classique, sans toutefois excéder 2 ans. La capacité maximale d'une UPE2A est de 15 élèves provenant de la circonscription ou du Département.

### **La lutte contre les violences (rixes) :**

Dans le contexte actuel, les jeunes de villes de Boussy-Saint-Antoine, Epinay-sous-Sénart, Varennes-Jarcy et Quincy-sous-Sénart fréquentent les mêmes structures scolaires à l'adolescence. Dans ces lieux des phénomènes de violences peuvent être constatés où des rivalités entre villes peuvent être constatées. Ce projet doit permettre aux publics de se connaître avant l'arrivée au collège/lycée afin de nouer des liens d'amitié pour éviter les conflits. L'objectif principal est de susciter l'envie chez l'enfant de créer des moments de rencontre et d'échanges avec des enfants des communes avoisinantes.

## **II. LES OBJECTIFS**

Les grands axes du PEDT sont inscrits dans le projet de l'équipe municipale. Ils visent à renforcer le dynamisme de la ville mais surtout à développer les actions en direction du public jeune.

L'enfant, quel que soit son âge, reste le « prisme » de ce PEDT/Plan mercredi. Les besoins sont toujours identifiés en prenant en compte la vision de l'ensemble des acteurs et partenaires.

Ils concernent les enfants des écoles publiques maternelles, élémentaires et secondaires de la ville.

Le PEDT repose entièrement sur un partenariat étroit entre l'Éducation nationale, les parents d'élèves et les services municipaux.

C'est grâce à l'ensemble de ces acteurs que le diagnostic précis des besoins de chaque enfant et de chaque jeune peut aboutir à des actions concrètes et concluantes.

L'école maternelle est une étape essentielle du parcours éducatif et scolaire. Le respect du rythme de vie du jeune enfant et son équilibre affectif sont particulièrement importants. Une attention particulière est apportée aux enfants de Toute Petite Section (TPS). Deux classes ont été créées de chaque côté de la départementale, au sein des écoles Daudet et Brassens permettant l'accueil de 36 enfants. Les choix de ces groupes scolaires est déterminant. Il permet aux familles d'avoir accès à ces derniers de la même manière, quel que soit leur lieu d'habitation.

<b>Objectifs</b>	<b>Comment</b>	<b>Indicateurs d'évaluation</b>
Conforter le rôle de l'école	En mettant en place une meilleure articulation entre les différents acteurs éducatifs	- organisation de réunion, - organisation de commissions, - mise en place de réunion de travail autour du PEDT, - l'implication des parents d'élèves, - la mise en ligne d'un questionnaire de satisfaction,
Promouvoir la continuité éducative, la complémentarité et la cohérence des différents temps	En mettant en place une coopération renforcée entre les acteurs	- 3 réunions à l'année, - un COPIL PEDT/Plan Mercredi, où tous les partenaires et les acteurs

éducatifs à travers une coopération renforcée entre les acteurs		ont été conviés, - une concertation et un lien étroit entre la Mairie et l'Éducation Nationale.
Favoriser la réussite et la persévérance scolaire	- En faisant de la Ville un territoire apprenant, - Grâce à un partenariat étroit entre la Caisse des écoles et les écoles	- le programme de réussite éducative, les clubs coup de pouce, les parcours thématiques, le dispositif d'éducation musicale en milieu orchestrale à vocation sociale (DEMOS), le contrat local d'accompagnement à la scolarité, le conseil municipal enfant, - La labellisation Cité Éducative depuis janvier 2022, - Les temps de concertation, - Les axes de la Cité Éducative
Permettre l'inclusion dans l'école et dans la ville	En recrutant un chargé de mission handicap depuis septembre 2021, En mettant en place des référents handicap sur le terrain pour accompagner les enfants, En mettant en place un partenariat avec l'association Abeille aide et entraide,	- La formation des agents, - Les réunions d'accompagnements des familles, - Les points d'étapes tout au long de l'année.
Créer une synergie d'action où chacun à sa place	Elaboration d'une chartre entre tous (Cité Éducative	-Point d'étapes régulier tout au long de l'année.

### III. MODALITÉS PRATIQUES DU PEDT/PLAN MERCREDI

#### Horaires scolaires :

- Lundis, mardis, jeudis, vendredis de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 -> pour les écoles maternelles
- Lundis, mardis, jeudis, vendredis de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 -> pour les écoles élémentaires

#### Période de la journée et semaines concernées par le PEDT/Plan Mercredi

- Lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h à 8h30 ; de 18h à 19h -> pour les écoles maternelles,
- Lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h à 8h30 ; de 18h à 19h -> pour les écoles élémentaires,
- Les mercredis de 7h à 19h sur les accueils de loisirs maternels et élémentaires de la ville,
- Les vacances scolaires de 7h à 19h sur les accueils de loisirs maternels et élémentaires de la ville.

#### Modalités d'inscriptions :

- Pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires : une pré-inscription doit être faite au moins 72h, pour les temps périscolaires, sur le portail famille et 15 jours avant le premier jour de chaque vacances scolaires pour l'extrascolaire. Un règlement intérieur est également mis en place avec une mise à jour annuelle (cf annexe 3). Afin d'accompagner les familles dans les démarches d'inscription, un mode d'emploi portail famille (cf annexe 4) est envoyé chaque année aux familles en même temps que le règlement intérieur.
- Pour les familles allophones, le service Enfance/Éducation mets tout en œuvre pour accueillir et accompagner ces familles grâce à une application de traduction qui nous permet d'échanger et de traduire les documents.
- Pour les familles en rupture numérique, nous avons un conseiller numérique qui intervient 2 demi-journées par semaine dans notre service pour aider les familles dans les démarches portail famille.

#### Tarification appliquée

La tarification est un forfait en fonction du quotient par tranche appliqué aux familles.

Si les familles ne sont pas dans les délais de prévenance (72h jours ouvrés), leurs enfants seront accueillis dans le respect du taux d'encadrement moyennant une majoration de +50% par rapport à leur tarif de base.

#### **Durée du PEDT**

3 années scolaires maximum dont la première année constituera un test, renouvelable en fonction de l'évaluation réalisée par les groupes de travail.

## **IV. CONTENU DU PEDT**

<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Comment ?</b>
Développer et renforcer la politique enfance/jeunesse sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mettre en place d'un PEDT/Plan Mercredi</li><li>- Développer la transversalité entre les services,</li><li>- Développer des échanges intercommunaux pour la lutte contre les violences (rixes).</li></ul>
Renforcer les échanges avec les familles	<ul style="list-style-type: none"><li>- Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap,</li><li>- Renforcer la politique de soutien à la parentalité.</li></ul>
Poursuivre la transversalité avec L'Éducation Nationale et les différents partenaires éducatifs	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mettre en place des concertations et des réunions.</li></ul>
Développer les animations culturelles, sportives, citoyennes	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mettre en place des intervenants extérieurs,</li><li>- Former,</li><li>- Accompagner les équipes.</li></ul>

## **V. CONTENU DU PLAN MERCREDI**

La commune dispose de deux accueils collectifs de mineurs :

- Maternel : Rue Rossini, 91860 Épinay-sous-Sénart,
- Élémentaire : Rue de l'Île de France, 91860 Épinay-sous-Sénart

Chaque structure met en place, en collaboration avec l'ensemble des membres de l'équipe un projet pédagogique qui lui est propre. Ces projets sont élaborés selon les axes politiques indiqués dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire (PEDT).

#### Objectifs :

- Développer et renforcer la politique enfance/jeunesse sur le territoire
- Renforcer les échanges avec les familles
- Poursuivre la transversalité avec l'Éducation Nationale et les différents partenaires éducatifs,
- Développer les animations culturelles, sportives et citoyennes.

La charte qualité Plan mercredi (annexe 2) engage la commune d'Épinay-sous-Sénart à structurer son projet d'accueil des mercredis selon différents axes :

- La complémentarité éducative,
- L'inclusion et l'accessibilité de tous les publics, notamment les enfants en situation de handicap,
- La mise en valeur de la richesse des territoires,
- Le développement d'activités éducatives de qualité.

La journée type des accueils collectifs de mineurs :

**7h00 à 9h00 Accueil des enfants**

**9h00 à 10h Regroupement**

**10h à 11h30 Mise en place des activités**

**11h45 Départ échelonné pour le déjeuner au restaurant scolaire**

**11h45 à 12h30 A table**

**13h00 -13h30 Accueil et départ des enfants**

**13h30 Effectifs**

**14h00 Retour au temps d'activités**

**16h / 16h30 Goûter**

**17h à 19h Accueil des parents**

**19h00 Fermeture de l'accueil de loisirs**

## **VI. LES PROJETS**

Globalement, des projets ont déjà vu le jour sur la commune d'Épinay-sous-Sénart. Le PEDT/Plan Mercredi, nous permet de formaliser et de structurer tous ces projets.

La liste qui suit est donc une liste non exhaustive de tous ce que nous avons mis en place, et ce que nous souhaiterions mettre en place avec les enfants et les jeunes spinoliens du primaire au secondaire.

Les projets seront donc développés durant le temps d'activité scolaire (en lien avec les projets d'école), périscolaire et extrascolaire.

### **Exemples de projets :**

<b>Pour la culture et les arts</b>	<b>Pour le sport</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- La mise en place d'ateliers théâtre,</li><li>- L'éveil musical avec initiation à la batterie (intervenant Part' Musique),</li><li>- Atelier Danse avec la participation de Flash Spectacle,</li><li>- Projet DEMOS (Dispositif d'Education Musical et Orchestrale à Vocation Social),</li><li>- Ateliers cinéma,</li><li>- Atelier sculpture à la Maison des Arts et de la Culture,</li><li>- Spectacles,</li><li>- Théâtre,</li><li>- Chorale,</li><li>- École et cinéma,</li><li>- Bibliothèque,</li><li>- Participation à « petits champions de la lecture »,</li><li>- Participation au concours BD,</li><li>- Initiation au cirque.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Initiations sportives,</li><li>- Initiation aux sports de glisse,</li><li>- Piscine,</li><li>- Initiation à la natation avec Tous à l'eau avec l'agglomération,</li><li>- Initiation au vélo avec l'association Pro Vélo Sud IDF,</li><li>- Initiation à la gymnastique.</li></ul>
<b>Pour la citoyenneté</b>	<b>Pour le jeu</b>



<ul style="list-style-type: none"> <li>- Action de prévention sur le tri des déchets (SIVOM),</li> <li>- Sensibilisation au gaspillage et au tri lors des différents repas de la journée (collation, repas, goûter),</li> <li>- Visite de fermes pédagogiques,</li> <li>- Mise en place de Conseil Municipal Enfant (CME),</li> <li>- Action sur l'équité et l'inclusion de tous et pour chacun,</li> <li>- Mise en place et entretien de potager,</li> <li>- Mise en place d'outils spécifiques d'apprentissage de la langue pour les élèves allophones,</li> <li>- Sensibilisation à l'écologie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Découverte de jeu de société (journée à thème),</li> <li>- Jeux libres,</li> <li>- Grands jeux d'orientation sur la ville,</li> <li>- Parcours d'orientation,</li> <li>- Mise en place de soirées jeux Parents-Enfants,</li> <li>- Mise en place de jeux de numération et topologie.</li> </ul>
---	--

## VII. LA MISE EN ŒUVRE

Le comité de pilotage se réunit trois fois par an.

- 1<sup>ère</sup> réunion: définition des axes d'approches du PEDT et l'élaboration des projets,
- 2<sup>ème</sup> réunion : évaluation périodique des actions, et un réajustement de celles-ci si besoin,
- 3<sup>ème</sup> réunion : bilan final des actions menées sur toute l'année et évaluation (pour exemple une réunion s'est tenue à Épinay-sous-Sénart le 22/03 : réunion bilan avec élaboration d'un questionnaire de satisfaction cf. : annexe1)

### Outils d'évaluations

Une approche qualitative	Une approche quantitative
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Miser en place d'un questionnaire de satisfaction des enfants et des parents,</li> <li>- Mise en place de temps d'échanges avec les acteurs,</li> <li>- Réunion avec les directions d'écoles,</li> <li>- Participations aux conseils d'écoles et commission éducatives,</li> <li>- Lien étroit avec inspecteur académique</li> <li>- Lien avec le service jeunesse et le collège/lycée de secteur</li> <li>- Bilan CAF à mettre en lien côté jeunesse</li> <li>- Le comité de pilotage se réunira ensuite une fois par an pour faire un bilan de l'avancée des projets.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux de fréquentation périodique de chaque accueil (périscolaire, accueil de loisirs, accueil ado)</li> <li>- Implication des acteurs aux différents projets,</li> <li>- Réajustement des effectifs,</li> <li>- Professionnalisation des équipes.</li> </ul>

<p><b>Règlement</b></p> <p>Une tarification en fonction des moyens des familles est proposée pour les activités extra et périscolaires (quotient familial). Une réflexion est apportée par l'équipe municipale pour une diminution de la tarification pour être au plus près du niveau de vie des familles.</p>	<p><b>Plan de formation</b></p> <p>Projet RH sur l'année 2023. Plan de formation BAFA/BAFD Projet de formation avec Boussy-Saint-Antoine sur l'échange de stagiaire. Formation à la Communication Non Violente liée au plan Rixes</p>
<p><b>Modalités d'information des familles</b></p> <p>Site internet/ portail famille Envoi d'un courrier expliquant l'implication de l'accompagnement des familles ainsi que le</p>	<p><b>Ressources sur le PEDT/Plan Mercredi</b></p> <p>“Pour la mise en place des actions sur le PEDT/Plan Mercredi, la municipalité d'Épinay-sous-Sénart met les outils et moyens à disposition.</p>

<p>règlement intérieur.</p> <p>Ces documents sont également mis en place sur tous les supports de communication de la ville (Facebook, Instagram, Site de la Ville). De plus, la municipalité met en place des panneaux d'informations devant les différentes structures scolaires de la Ville.</p> <p>Des rencontres avec les familles sont également mises en place notamment lors des expositions des créations des enfants à chaque période scolaire.</p> <p>Pour le service jeunesse, nous utilisons en plus des Flyers et le site internet : jeunesse 322</p>	<p>Encadrement dans le respect de la réglementation.</p> <p>Le PEDT/Plan Mercredi constitue un engagement pour la mise en place d'actions transversales entre les services municipaux, les animateurs, les enseignants, les intervenants extérieurs, pour une cause commune. Il s'appuie donc sur les expériences et compétences de tous.</p>
---	---

Auto-évaluation des PEDT - Plan mercredi

Thème	Indicateurs	Critères de validation			Auto-évaluation		
		SDJES	DSDEN	CAF	Conforme	En réflexion	Non conforme
<b>Diagnostic</b>	Etude de la démographie et sociologie population	X		X	X		
	Effectifs enfants et jeunes		X	X	X		
	Planning des horaires scolaires/garderies/périscolaires	X	X	X	X		
	Inventaire moyens humains et matériels	X			X		
	Inventaire des locaux scolaires / périscolaires	X			X		
<b>Objectifs éducatifs</b>	Mesures visant à assurer le rythme de vie de l'enfant			X	X		
	Mesures adaptées aux enfants du 1er cycle (maternelle et élémentaire)		X	X	X		
	Soutenabilité des objectifs au regard des moyens	X			X		
	Mesures visant à la complémentarité éducative du mercredi entre temps scolaires, périscolaires et familiaux	X	X	X	X		
	Niveau de coopération locale	X		X	X		
	Elaboration concertée des objectifs		X	X	X		
	Lien avec les projets d'écoles		X			X	
<b>Gouvernance du dispositif</b>	Missions du COPIL			X	X		
	Présence des institutions au sein du COPIL	X	X	X			X
	Fréquence des réunions	X				X	
	Désignation d'un coordonateur municipal ou intercommunal		X		X		
<b>Evaluation du dispositif</b>	Existence d'indicateurs de suivi simples et documentables	X	X	X	X		
	Périodicité annuelle de l'évaluation	X		X		X	
<b>Partenariats</b>	Réflexion sur les parcours éducatifs	X	X	X	X		
	Existence de modalités de concertation entre partenaires	X		X	X		
	Organisation de temps de travail ou de formation entre personnels scolaires et périscolaires	X	X			X	
<b>Lien avec les familles</b>	Les parents sont associés aux différentes étapes du projet			X	X		
	Existence d'outils et de moyens d'informations spécifiques	X		X	X		
	Tarifcation adaptée aux moyens des familles et selon ressources			X		X	
	Modalités simples d'inscription des enfants aux activités	X				X	
	Accessibilité des activités à tous quelles que soit leur situation			X	X		
	Accessibilité des activités aux enfants porteurs de handicap	X		X			
Si concerné							
<b>Plan mercredi</b>	Diversité des activités proposées	X		X	X		
	Inscrire les activités en relation avec les acteurs du territoire			X	X		
	Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant en réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc...)	X		X		X	

## VIII. LES PARTENAIRES DU PEDT

### Partenaires institutionnels

- Préfet
- Éducation Nationale
- Caisse d'Allocations Familiales
- Département
- Agglomération VYVS

### Partenaires internes

- Service Enfance
- Service Jeunesse
- Service culturel
- Service facturation
- Service socio-culturel
- Service des sports
- Services techniques
- Service espace vert
- Maison de la Petite Enfance
- Service de la vie associative,
- CCAS
- Police Municipale
- Caisse des écoles
- Bibliothèque

### Partenaires associatifs

- Abeilles aide et entraide,
- CMPP,
- Conservatoire,
- Les ruchers,
- Tous à l'eau avec l'agglomération,
- Pro Vélo Sud IDF
- Unis-Cité
- Association des paralysés de France
- Parents d'élèves
- Maison de retraite Sainte Hélène

## IX. LA COORDINATION

### Acteurs responsables de la mise en œuvre des activités proposées dans le cadre du PEDT/Plan Mercredi :

Maire : Damien ALLOUCH

La direction générale des services : Géraldine MOGUET-NOËL

L'adjointe déléguée à l'enfance : Fula MESIKA

La responsable du service Enfance : Amélie MARCHIENNE

Adresse électronique : [a.marchienne@ville-epinay-sénart.fr](mailto:a.marchienne@ville-epinay-sénart.fr)

Téléphone : 01.60.47.87.00

Adresse postale : Grand Chalet, 14 rue Sainte Geneviève, 91860 Épinay-sous-Sénart

L'adjoint délégué à la jeunesse, sport et vie associative : Samir SLIMANI

La responsable du service Jeunesse : Louise TOMAS

Adresse électronique : [l.tomas@ville-epinay-sénart.fr](mailto:l.tomas@ville-epinay-sénart.fr)

Téléphone : 01.60.47.87.34

Adresse postale : Stade Alain Mimoun, 91860 Épinay-sous-Sénart

### Composition de l'équipe du comité de pilotage :

Maire

Représentants CAF et Préfet (SDJES)

La Directrice Générale adjointe à la population : Géraldine Moguet-Noël

L'adjointe déléguée à l'enfance et l'éducation : Fula MESIKA

L'adjoint délégué à la jeunesse, aux sports : Samir SLIMANI

L'inspecteur académique

Les directions d'écoles, collège et lycée

La responsable du service Enfance/Éducation et son équipe

La coordinatrice Jeunesse et son équipe

Les élu.es des parents d'élèves

Les partenaires,

La coordinatrice Enfance,

La coordinatrice Scolaire

La coordinatrice Restauration

Les référents de pôle périscolaire et leurs adjoints,

La directrice des accueils de loisirs  
Un représentant des ATSEMS,  
Un représentant des animateurs,  
Les associations en fonction des projets,  
L'assistante administrative du service Enfance,  
La responsable du service jeunesse,  
La directrice du club ados avec l'adjoint d'animation,  
Les informateurs jeunesse,  
L'assistante administrative du service jeunesse,  
La psychologue jeunesse.



**VOTRE AVIS**  
**sur les accueils péri et extrascolaires de la ville**

Ville d'Epinay-sous-Sénart  
Cité éducative  
Service Enfance-Education

Parents, enfants, votre avis compte !

La ville accorde une attention particulière à l'accueil périscolaire et extrascolaire des enfants. En effet, ces accueils ont un rôle spécifique dans la vie de chaque enfant qui les fréquentent. Ils participent à son parcours éducatif.

Afin d'en améliorer l'organisation et le contenu, nous avons besoin de vos retours et de ceux de vos enfants.

Ce questionnaire vous permet de formuler vos remarques, vos sources de satisfaction et d'insatisfaction concernant les différents services d'accueil périscolaires et extrascolaires proposés par la Municipalité.

Nous nous appuyerons sur vos réponses, sans attendre, dans le cadre de la cité éducative, du PEDT (projet éducatif territorial) et du renouvellement du marché Restauration, pour faire évoluer les choses.

Nous vous recommandons de remplir le document avec vos enfants, les premiers concernés.

Il peut être rempli en ligne ou sur papier. La version papier est à remettre :

- dans les urnes mises à votre disposition dans les écoles,
- ou auprès du référent de pôle de l'école de votre enfant,
- ou auprès du guichet unique (situé en mairie),
- ou au service Enfance-Education (situé au grand chalet, rue Sainte Geneviève).

## École fréquentée

Nom de famille (réponse non obligatoire) : .....

Nombre d'enfants concernés : .....

École(s) fréquentée(s) :

- Maternelle Pré aux Agneaux
- Maternelle J. BREL
- Maternelle G. BRASSENS
- Maternelle CROIX ROCHOPT
- Maternelle A. DAUDET

- Élémentaire Pré aux Agneaux
- Élémentaire J. BREL
- Élémentaire G. BRASSENS
- Élémentaire CROIX ROCHOPT
- Élémentaire A. DAUDET

Autre - Précisez : .....

Pouvez-vous préciser les âges et classes de vos enfants (réponse non obligatoire) ?

.....  
.....  
.....  
.....

L'organisation actuelle de la journée de votre / vos enfants est-elle satisfaisante ?

- Oui
- Non

Pourquoi ?

.....  
.....  
.....  
.....

## Les accueils péri et extrascolaires en général

Avez-vous utilisé nos services d'accueil péri ou/et extrascolaires sur l'année scolaire 2021/2022 et en êtes-vous satisfait (cochez la case correspondant à votre degré de satisfaction pour chaque accueil fréquenté) ?

	Très satisfait	Satisfait	Moyennement satisfait	Non satisfait
Accueil du matin / pré-scolaire				
Restauration scolaire				
Gouter				
5 défis pour enfants curieux				
Etude				
Accueil du soir / post-scolaire				
Centre de loisirs mercredi				
Centre de loisirs vacances				

Si vous n'êtes pas satisfait, quels sont les motifs ?

- Tarifs trop élevés
- Horaires non appropriés
- Contenu pédagogique/éducatif

Commentaires et/ou autres motifs, Veuillez préciser :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

*La suite du questionnaire vous permet d'aller dans le détail. Veuillez répondre uniquement pour les accueils auxquels sont inscrits vos enfants*



**Accueil du matin et du soir  
- avant 8h30 et après 18h -**

Que pensez-vous des horaires d'accueil proposés (rappel horaires) ?

.....  
.....

Avez-vous connaissance des activités de votre enfant durant ce temps ?

- Oui
- Non

Avez-vous des propositions d'amélioration ?

.....  
.....  
.....  
.....

**La restauration scolaire et le goûter**

Que pensez-vous du repas proposé à la cantine ?

.....  
.....

Que pensez-vous de l'encadrement et de l'animation de la pause déjeuner (11h30-13h30) ?

.....  
.....

Avez-vous des propositions d'amélioration ?

.....  
.....  
.....  
.....

Au sujet du temps du goûter, avez-vous des suggestions spécifiques ?

.....  
.....

## Centre de loisirs (mercredi et vacances)

Que pensez-vous du centre de loisirs ?

.....  
.....

Avez-vous connaissance des activités proposés aux enfants au centre de loisirs ?

- Oui
- Non

Assistez-vous aux spectacles des enfants proposés par le centre de loisirs ?

- Oui
- Non

Si oui, qu'en pensez-vous ?

.....  
.....

Avez-vous des propositions d'amélioration ?

.....  
.....  
.....  
.....

## **Les 5 défis des enfants curieux - nouveauté de 2021/2022 -**

Les 5 défis pour enfants curieux sont le nouveau format des ateliers éducatifs proposés après le goûter. Le souhait de la municipalité est de faire de ce temps une occasion pour l'enfant d'apprendre autrement, de découvrir de nouvelles choses par le jeu, les activités manuels, l'exploration grâce à des intervenants et à l'équipe d'animation. Tout cela s'organise de la façon suivante :

### Pour les maternelles :

Des pôles d'activités manuelles, jeux libres, jeux sportifs, jeux de société sont mis en place par l'équipe d'animation et d'ATSEM pour une durée de 45 minutes.

### Pour les élémentaires :

Des ateliers d'une heure sont menés par les animateurs et des intervenants extérieurs.

Des plannings sont présentés en début de chaque période aux enfants. Ils sont également exposés dans les panneaux d'affichage à l'entrée des structures scolaires.

Il y a 5 parcours dans l'année : Art et Culture, Sciences et Inventions, Parcours Citoyen, Autour des Mots, Langues et Civilisations.

Des restitutions sont proposées aux familles à la fin de chaque période, la semaine précédant les vacances scolaires.

Le coût est 1€ par jour.

Connaissez-vous ce nouveau format ?

- Oui
- Non

Votre enfant y est-il inscrit ?

- Oui
- Non

Quel est votre avis sur le fonctionnement des 5 défis ?

Très satisfait	Satisfait	Moyennement satisfait	Non satisfait

Avez-vous des propositions d'amélioration ?

### Pour les maternelles :

.....  
.....  
.....  
.....  
Pour les élémentaires :  
.....  
.....  
.....  
.....

Connaissez-vous l'existence des restitutions des 5 défis ?

- Oui
- Non

Avez-vous déjà assisté aux restitutions des 5 défis ?

- Oui
- Non

Quel est votre avis sur les restitutions des 5 défis ?

En termes de contenu :

Très satisfait	Satisfait	Moyennement satisfait	Non satisfait

En termes de lieu, date et horaires :

Très satisfait	Satisfait	Moyennement satisfait	Non satisfait

Avez-vous des propositions d'amélioration ?

.....  
.....  
.....

## L'étude

Concernant l'étude, avez-vous des remarques ou suggestions spécifiques à formuler ?

.....  
.....  
.....  
.....

## Activités extrascolaires

Votre enfant pratique-t-il une ou plusieurs activités extrascolaires ?

Oui                       Non

Pourquoi ? .....

Pouvez-vous nous préciser quel(s) type(s) d'activité(s) ?

Culture (théâtre, musique...) Horaires et jours : .....

.....

Sport (danse, football...) Horaires et jours : .....

.....

Arts manuels (peinture, poterie...) Horaires et jours : .....

.....

Autre - Précisez : .....

Parmi ces activités, certaines sont-elles proposées par la Municipalité ?

Oui                       Non

Lesquelles ? .....

Souhaitez-vous que la Municipalité en propose davantage ?

Oui                       Non

Si oui, lesquelles ?

.....  
.....

## Pistes d'évolutions

*Nous vous soumettons des pistes d'évolutions. Elles ne traduisent pas forcément une volonté de la mairie. Il s'agit simplement de tester différentes idées, pour construire ensemble.*

Que pensez-vous d'un goûter payant qui serait fourni par la mairie ?

Favorable

Défavorable

Pourquoi ? .....

Que pensez-vous d'une alternance entre étude et 5 défis pour les élémentaires ? Par exemple, étude les lundi et jeudi, 5 défis les mardi et vendredi.

Favorable

Défavorable

Pourquoi ? .....

Que pensez-vous d'une réorganisation complète de l'après 16h30. Par exemple, pour les élémentaires, avec goûter de 16h30 à 17h, étude de 17h à 17h45 et 5 défis de 17h45 à 18h30 ?

Favorable

Défavorable

Pourquoi ? .....

16- Que pensez-vous de rendre obligatoire pour les enfants inscrits au goûter la participation à l'activité suivante (étude ou 5 défis) ?

Favorable

Défavorable

Pourquoi ? .....

Avez-vous d'autres remarques, demandes, commentaires à nous soumettre ?

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

.....  
.....  
Nous vous remercions d'avoir pris le temps de remplir ce questionnaire !



## CHARTE DE QUALITÉ

Dans le cadre du Plan mercredi, les accueils de loisirs du mercredi intégrés dans un projet éducatif territorial doivent être déclarés comme accueils collectifs de mineurs à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCS/PP) du département où ils sont organisés. Leur projet doit répondre aux critères suivants :

### Définition et place des projets éducatifs et pédagogiques périscolaires mis en œuvre les mercredis

- ⑤ Le projet de l'accueil périscolaire du mercredi est intégré dans le projet éducatif territorial et figure en annexe de ce dernier. L'élaboration d'un seul projet pour l'ensemble des accueils périscolaires, incluant tous les jours ouvrés de la semaine, est préférable.
- ⑤ Le projet tient compte de la place du mercredi comme un temps de relâche dans la semaine : la spécificité du mercredi est bien présente dans le projet qui veille aux rythmes de vie des enfants, à leurs envies et à leur fatigue.
- ⑤ La collectivité assure la bonne coordination du projet de l'accueil du mercredi avec le projet éducatif territorial et veille, dans la mesure du possible, à la stabilité et la permanence de l'équipe le mercredi ainsi que sur l'ensemble des temps de loisirs périscolaires.

### Dans les projets périscolaires mis en œuvre les mercredis seront recherchés :

#### **1 La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant**

- ⑤ Mise en cohérence du (ou des) projet(s) d'école et du projet pédagogique de l'accueil de loisirs.
- ⑤ Déclinaison des parcours éducatifs sur les temps scolaires et périscolaires.
- ⑤ Collaboration équipe enseignante/équipe d'animation (notamment lien inter-directions), présentation du projet pédagogique périscolaire de l'année au conseil d'école, présentation du projet d'école à l'équipe d'animation. Mutualisation des locaux, du matériel pédagogique grâce à une charte d'utilisation et d'occupation.
- ⑤ Intégration de l'équipe d'animation aux différentes instances de pilotage du projet éducatif territorial (comité, commission, etc.).



## 2 L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)

- ⑤ Inclusion des enfants en situation de handicap (assurer la continuité de l'encadrement des enfants en situation de handicap par les AESH, apporter les aménagements nécessaires, concevoir des activités accessibles).
- ⑤ Développement de la mixité sociale.
- ⑤ Gratuité ou tarification progressive.
- ⑤ Mise en place d'une politique d'information des familles, notamment sur le site Internet de la collectivité (fonctionnement de l'accueil, tarification, règlement intérieur, programme d'activités et des sorties).

## 3 Mise en valeur de la richesse des territoires

- ⑤ Découverte du territoire, des institutions, de l'environnement naturel, du patrimoine historique et culturel, notamment par l'organisation de sorties.
- ⑤ Construction de partenariats avec les établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, etc.), les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, les sites naturels (parcs, jardins et fermes pédagogiques).
- ⑤ Implication des habitants dans les projets pédagogiques (intervention ponctuelle des parents, des bénévoles, des agents territoriaux, etc.).
- ⑤ Rôle pivot de l'accueil dans l'organisation des loisirs des enfants : il établit des liens avec d'autres structures socioculturelles et sportives.

## 4 Le développement d'activités éducatives de qualité

- ⑤ Les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées (culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives). Elles reposent sur une approche ludique, récréative et créatrice, et sont ponctuées de sorties.
- ⑤ Les activités sont au service du projet et s'inscrivent dans la durée en harmonie avec les autres temps de la journée de l'enfant (accueil, repas, vie collective, temps libres, transitions, etc.). Elles sont élaborées en relation avec le socle commun de la culture, des compétences et des connaissances.
- ⑤ La participation aux activités est fondée sur le principe de libre choix de l'enfant, selon ses aspirations, ses attentes et ses besoins, exprimés par sa famille.
- ⑤ Les activités sont le plus souvent organisées en cycle, dans une logique de parcours, de manière à respecter une certaine progressivité pédagogique, et aboutissent régulièrement à une réalisation finale selon la nature de l'activité (spectacle, objet, jeu, livre, tournoi, œuvre artistique, etc.).

La déclaration de l'accueil de loisirs périscolaire à la DDCS/PP du département où il se déroule, implique une vérification systématique de l'honorabilité de tous les intervenants ainsi qu'un contrôle régulier de l'accueil par les agents de l'État.

Le projet éducatif territorial, dans lequel est intégré le projet pédagogique de l'accueil du mercredi, est formalisé par la signature conjointe d'une convention entre le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), le préfet de département, le directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen) et le/la directeur-trice de la CAF. Ce cadre contractuel permet l'évaluation initiale des critères qualitatifs nécessaires à la validation du projet.

Le suivi du projet éducatif territorial par les services de l'État et les Caf constitue une garantie de la bonne application de ces critères. Le projet éducatif territorial pourra être dénoncé si la collectivité signataire n'honore pas les engagements pris sur la base des critères listés ci-dessus.

Au moment de l'examen des projets éducatifs territoriaux, les services de l'État et les Caf tiendront compte de l'antériorité de la collectivité en matière d'organisation d'accueils de loisirs et de politiques éducatives locales, de ses ressources humaines et financières et de ses particularités sociogéographiques (degrés d'isolement et d'enclavement notamment) pour adapter le niveau d'exigence à la situation locale. Dans une logique d'accompagnement vers une démarche qualité, la satisfaction aux critères mentionnés ci-dessus pourra être appréciée de manière graduelle et progressive sur le modèle : « atteint/partiellement atteint/non atteint ». Cette lecture permettra de définir des objectifs avec les collectivités en fonction des possibles améliorations à apporter au moment de la validation du projet. **Il ne s'agit pas nécessairement, pour les porteurs de projets, de répondre d'emblée et pleinement à tous les critères mais de tendre vers leur satisfaction globale à court ou moyen terme.**



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR des accueils périscolaires et extrascolaires

- Année scolaire 2021-2022 -

- ✓ Accueil pré-scolaire
- ✓ Restauration scolaire / Pause Méridienne
- ✓ Temps du goûter
- ✓ Ateliers / Étude
- ✓ Accueil post-scolaire
- ✓ Centre de loisirs (*mercredis et vacances scolaires*)



## SOMMAIRE

<b>Préambule</b>	<b>Page 4</b>
- <b>Introduction</b>	<b>Page 5</b>
- Objectifs du règlement intérieur	Page 5
- Structures d'accueil et publics concernés	Page 5
- Présentation des services proposés aux usagers	Page 5
- <b>Inscription</b>	<b>Page 7</b>
2.1 Procédure d'inscription administrative générale	Page 7
2.2 Inscription aux accueils préscolaires, à la restauration, au temps du goûter, aux ateliers et au postscolaire	Page 7
2.3 Inscription aux Centre de Loisirs mercredis et vacances scolaires	Page 8
<b>3. Fonctionnement</b>	<b>Page 8</b>
3.1 Jours et horaires	Page 8
3.2 Prise en charge des enfants et personnes autorisées à venir les chercher	Page 10
3.3 Règles de vie	Page 10
<b>4. Encadrement</b>	<b>Page 11</b>
4.1 Responsables des structures	Page 11
4.2 Équipes d'animation	Page 12
<b>5. Restauration</b>	<b>Page 12</b>
5.1 Fonctionnement	Page 13
5.2 Régimes alimentaires	Page 13
<b>6. Dérogations pour les accueils spécifiques</b>	<b>Page 13</b>
6.1 Accueil d'un enfant en situation de handicap	Page 13
6.2 Accueil d'un enfant en PAI et repas élaboré par la famille	Page 13
6.3 Soins d'urgence	Page 13
<b>7. Tarifs, facturation et paiement</b>	<b>Page 14</b>
7.1 Tarifs et calcul du Quotient Familial	Page 14
7.2 Facturation et paiement	Page 15
7.3 Retard et défaut de paiement	Page 15
<b>8. Information aux familles</b>	<b>Page 16</b>
8.1 Panneaux d'informations	Page 16
8.2 Rencontres avec les familles	Page 16
<b>9. Hygiène et sécurité</b>	<b>Page 16</b>
9.1 Suivi sanitaire	Page 16
9.2 Médicaments	Page 16
9.3 Allergies et maladies	Page 17
<b>10. Sécurité et assurance</b>	<b>Page 17</b>
10.1 Notre rôle	Page 17
10.2 Assurance	Page 17
10.3 Locaux	Page 17
<b>11. Divers</b>	<b>Page 18</b>
11.1 Photos et vidéos des enfants	Page 18
11.2 Objets personnels	Page 18
<b>12. Révision</b>	<b>Page 18</b>

## PRÉAMBULE

Le présent règlement a pour vocation de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et

les obligations de chacun pour garantir le bon fonctionnement des structures d'accueil.

La ville d'Épinay-sous-Sénart, gestionnaire des établissements enfance, avec le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales, contribue à satisfaire l'accueil des enfants de 3 à 11 ans.

Il est donc proposé aux familles d'enfants de trois à onze ans, résidentes sur le territoire d'Épinay-sous-Sénart, des accueils périscolaires ainsi que deux structures (maternelle et élémentaire) d'accueil sur la période extrascolaire les mercredis, petites et grandes vacances. Les enfants peuvent être inscrits et accueillis dans la mesure des places disponibles et sous réserve d'inscriptions préalables sur le portail famille ou auprès du service Enfance-Éducation.

Les accueils collectifs de mineurs répondent aux normes légales réglementaires éditées et par ses textes d'application, notamment par le décret n°906-923 du 26 juillet 2006.

Les responsables des établissements assurent la direction, l'organisation et la gestion des différentes structures d'accueil. Ils sont garant de la qualité du travail effectué par l'équipe auprès des enfants et coordonnent l'ensemble des actions mises en œuvre par la rédaction d'un projet pédagogique et de fonctionnement.

Conformément aux textes en vigueur :

- ❖ Les animateurs seront titulaires des qualifications requises par l'arrêté du 9 février 2007.
- ❖ Les taux d'encadrement applicables sont les suivants :

	Maternelle	Elémentaire
Accueil périscolaire Jours d'école	1 animateur pour 14 enfants	1 animateur pour 18 enfants
Accueil périscolaire Mercredis	1 animateur pour 10 enfants	1 animateur pour 14 enfants
Accueil extrascolaire Petites et Grandes vacances	1 animateur pour 8 enfants	1 animateur pour 12 enfants

Ces professionnels gèrent et coordonnent l'ensemble des actions nécessaires à la vie du service Enfance-Éducation. Sur tous les temps d'accueil, la continuité de la fonction de direction est assurée. En cas d'absence du responsable, le remplacement est assuré par le directeur adjoint ou par un agent le plus qualifié de l'équipe d'encadrement, en référence au décret en vigueur.

## - INTRODUCTION

### - Objectifs du règlement intérieur

Le présent règlement est établi en vue d'assurer le bon fonctionnement et la bonne gestion des structures d'accueil concernées. Il explique et codifie les temps d'accueil durant lesquels les enfants sont pris en charge, en dehors du temps familial et scolaire. Il est au service des familles, des enfants et de l'intérêt collectif. Chaque partenaire doit s'y conformer dans l'intérêt de la collectivité. **Toute inscription aux structures d'accueil entraîne l'acceptation et le respect de ce règlement.**

### - Structures d'accueil et publics concernés

L'ensemble des activités proposées par la Municipalité est ouvert aux enfants de la petite section jusqu'au CM2 dont les parents sont domiciliés sur la Commune (ou aux familles ayant une dérogation hors commune). Les enfants inscrits en toute petite section (moins de 3 ans) ne bénéficient pas de ces prestations, ceci étant précisé dans un contrat spécifique avec l'Éducation Nationale.

### 1.3 Présentation des services proposés aux usagers

La Commune d'Épinay-sous-Sénart propose les activités périscolaires et extrascolaires suivantes :

Activités	Horaires	Horaires	Jours concernés
-----------	----------	----------	-----------------

	pour les enfants scolarisés en maternelle	pour les enfants scolarisés en élémentaire					
			L	M	Mer	J	V
Accueil préscolaire	7h00 - 8h20		x	x		x	x
Restauration scolaire (pause méridienne)	11h20 – 13h20		x	x	x	x	x
Temps du goûter	16h30-17h15	16h30-17h00	x	x		x	x
Ateliers	17h15- 18h00	17h00- 18h00	x	x		x	x
Etude		17h00- 18h00	x	x		x	x
Accueil postscolaire	18h00- 19h00		x	x		x	x
Centre de loisirs maternel et élémentaire Mercredi	7h00 - 19h00				x		
Centre de loisirs maternel et élémentaire Petites et Grandes Vacances Scolaires	7h00 - 19h00		x	x	x	x	x

**Présentation des structures d'accueils périscolaires maternels et élémentaires (accueils préscolaire, pause méridienne (restauration), étude, les 5 défis pour enfants curieux de la cité éducative et postscolaire:**

**Contact : periscolaire@ville-epinay-senart.fr**

Groupe scolaire	Coordonnées téléphoniques
<b>Groupe scolaire Pré aux Agneaux</b>	
Rue Jean Paul Sartre 91860 Épinay-sous-Sénart	Maternelle et élémentaire : 06.86.76.05.15
<b>Groupe scolaire Alphonse Daudet</b>	
8 Rue Rossini 91860 Épinay-sous-Sénart	Maternelle et élémentaire : 07.62.82.08.27
<b>Groupe scolaire Jacques Brel</b>	
Square Jean de la Fontaine 91860 Épinay-sous-Sénart	Maternelle : 07.64.41.07.25 Élémentaire : 06.66.15.30.06
<b>Groupe scolaire Georges Brassens</b>	
Rue Alexandre Dumas 91860 Épinay-sous-Sénart	Maternelle : 07.64.41.07.25 Élémentaire : 06.66.15.30.06
<b>Groupe scolaire Croix-Rochopt</b>	
Rue de la Croix Rochopt 91860 Épinay-sous-Sénart	Maternelle et élémentaire : 06.66.15.45.42

**Les centres de loisirs :**

<b><u>Elémentaire</u></b> <b><u>De 6 à 11 ans (du CP au CM2)</u></b>	École Élémentaire Pré aux Agneaux Rue de l'île de France 91860 Épinay-sous-Sénart	06.65.57.43.03
<b><u>Maternel</u></b> <b><u>De 3 à 6 ans (de la petite à la grande section)</u></b>	École Maternelle Alphonse DAUDET 4 Rue Rossini 91860 Épinay-sous-Sénart	06.65.57.43.03

**Les restaurations :**

La Commune dispose de quatre restaurants : Brel /Brassens (écoles des groupes scolaires Jacques Brel et Georges Brassens regroupées dans cette restauration), Pré aux Agneaux, Alphonse Daudet et Croix

## 2. INSCRIPTION

### 2.1 Procédure d'inscription administrative générale

Un des préalables à l'inscription aux différents temps péri et extrascolaires est le calcul du quotient familial auprès du service facturation (insérer coordonnées)

<b>Étape 1</b>	Prendre connaissance du règlement intérieur des temps d'activités périscolaires et extrascolaires
<b>Étape 2</b>	Remplir la fiche sanitaire et la rendre au Guichet Unique avant le 28 juin 2021
<b>Étape 3</b>	S'inscrire sur le portail famille : * Sur internet de chez vous avec vos codes d'accès *ou sur RDV auprès du service Enfance-Éducation

**ATTENTION** : L'inscription administrative est obligatoire pour toute nouvelle inscription et à renouveler chaque année scolaire.

Les enfants qui ne seront pas inscrits sur le portail famille et/ou dont la fiche de renseignements n'aura pas été remise en mairie, ne pourront pas être accueillis au sein des structures d'accueils péri et extrascolaires.

Afin de permettre aux directeurs de structures péri et extrascolaire de contacter les familles à tout moment, nous vous demandons de signaler tout changement d'information en cours d'année (adresse, téléphone etc.) auprès du service Enfance-Éducation.

En cas de situation familiale particulière et notamment **si l'un des deux parents n'était pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant**, une copie de cette décision devra être fournie exclusivement au service Enfance-Éducation.

### 2.2 Inscription aux différents temps périscolaires :

**Pour les accueils préscolaires, la restauration, le temps du goûter, le temps des ateliers, l'étude et le post-scolaire** la préinscription est obligatoire et doit impérativement être faite sur le portail famille ou à défaut, directement auprès du Guichet Unique, **au maximum 72h jours ouvrés (du lundi au vendredi) avant la prestation désirée**. Elle vaut présence de l'enfant et par conséquent sera facturée automatiquement (excepté le temps du goûter qui n'est pas facturé). **Seul un certificat médical fourni au Guichet Unique dans les 72h suivant la prestation** (jours ouvrés : du lundi au vendredi) permettra de ne pas comptabiliser la prestation en cas d'absence de l'enfant. Un enfant qui ne serait pas inscrit sera accepté, de façon exceptionnelle à condition d'avoir fourni un écrit (en se déplaçant au Guichet Unique ou par mail au service Enfance-Éducation ou SMS auprès du directeur de la structure d'accueil de votre enfant).

**Cependant la prestation sera surfacturée dans ce cas de 50% sur la base du quotient familial en vigueur.**

#### **Cas particulier :**

Les familles dont l'un des parents exercent une profession spécifique (horaires décalés, intérimaires, planning atypiques, formation...) et le second employé à temps pleins pourront effectuer des inscriptions de dernière minute. Cependant, les parents concernés devront fournir au sein du service Enfance/Éducation obligatoirement les justificatifs permettant de prendre en compte leur situation. Il est à noter que seules ces familles sont concernées pourront bénéficier de cet aménagement (ou famille monoparentale).

### 2.3 Inscription au centre de loisirs, mercredis et vacances scolaires :

**Mercredis** : la préinscription et / ou la désinscription s'effectue comme cela est indiqué au point 2.2. **La désinscription est possible uniquement jusqu'à 72h jours ouvrés (du lundi au vendredi) avant la prestation souhaitée.**

**Vacances scolaires** : La préinscription s'arrête au **maximum 2 semaines** avant la date de début de chaque période via le portail famille ou à défaut directement auprès du Guichet Unique. **Passé ce délai de préinscription**, votre enfant ne pourra être accepté que sous réserve de places disponibles. Pour cela, la demande devra s'effectuer directement auprès de la direction par mail à [clp.epinay@gmail.com](mailto:clp.epinay@gmail.com)  
La prestation **sera majorée de 50%** sur la base du quotient familial en vigueur. **En revanche, aucune désinscription ne sera prise en compte**, excepté en cas de transmission d'un certificat médical au Guichet Unique dans les 72h suivant l'absence.

## ❖ FONCTIONNEMENT

En cas de grève ou d'absence de l'enseignant, les structures ne sont pas habilitées à prendre en charge les enfants pendant les temps scolaires, sauf dans le cadre du Service Minimum d'Accueil (SMA) conformément à la loi N° 2008-790 du 20 août 2008 article L131-1. Ce temps d'accueil sur le temps scolaire est gratuit. Dans ce cas, les enfants absents sur les temps périscolaires ne seront pas facturés et l'étude ne sera, de fait, pas assurée.

### **3.1 Jours et horaires**

#### **Les accueils pré et postscolaires :**

Les accueils du matin et du soir, habilités par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, ont lieu dans les groupes scolaires. Ils sont ouverts les jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 7h00 à 8h20 et de 18h00 à 19h00, sur le groupe scolaire de votre (vos) enfant(s).

#### **La restauration (pause méridienne) :**

Elle a lieu le lundi, mardi, mercredi (sur les centres de loisirs), jeudi et vendredi de 11h20 à 13h20.

La pause méridienne sera organisée comme tel :

##### En maternelle :

Entre un et deux services dans chaque restauration avec :

- ❖ Un temps de restauration de 50 minutes environ ;
- ❖ Un temps libre ou temps d'activité d'une heure (sauf pour les enfants de petite section qui sont couchés vers 12h50).

##### En élémentaire :

Sous forme de « self qui fait grandir ». Cela signifie que les enfants peuvent se présenter quand ils le souhaitent au réfectoire entre 11h45 et 13h00, sous la vigilance accrue des agents. Sur le reste du temps, les enfants sont libres de jouer ou de venir vers les activités proposées par les animateurs ville.

\*Les enfants sont pris en charge à 11h20 à la sortie de la classe (lundi, mardi, jeudi et vendredi) par les animateurs de la ville en élémentaire et les ATSEM en maternelle. Les équipes enseignantes prennent le relais des ATSEM et/ou des animateurs de la ville à partir de 13h20. Il n'y a pas d'arrivée et/ou de départ possible pendant le temps de la pause méridienne sauf cas exceptionnel si un agent vous contacte pour récupérer votre enfant. Dans ce cas, la famille devra signer un document de « départ anticipé » auprès du directeur de la structure.

Les familles ont la possibilité de récupérer leur(s) enfant(s) avant ou après la restauration durant les mercredis et vacances scolaires (à partir de 11h30 avant le repas puis entre 13h00 et 13h30 après le repas).

#### **Une sortie possible à 17h00 (élémentaires) – 17h15 (maternels) :**

Un temps de goûter et une récréation sont organisés de 16h30 à 17h00-17h15 pour les enfants d'élémentaire et de maternelle. La collation est à fournir par les parents qui veilleront à son bon équilibre alimentaire (pas de chips, ni bonbons, ni boissons gazeuses, ni laitage...).

#### **Les ateliers (élémentaires et maternels) :**

Ces ateliers débutent à 17h00 (pour les élémentaires) et 17h15 (pour les maternels) et ce jusqu'à 18h00. Ils ont lieu tous les jours (sauf les mercredis).

#### **L'étude (en élémentaire uniquement) :**

Cette étude se déroule de 17h00 à 18h00 : les lundis, mardis, jeudis et vendredis et a pour objectif d'accompagner les enfants à faire leurs devoirs. Il s'agit d'études semi-dirigées. La collectivité tend à respecter un taux d'encadrement de 15 élèves par encadrant. Toutefois, les jours de grève ce temps ne sera pas assuré. Les animateurs de la ville prendront en charge les enfants concernés.

#### **Les centres de loisirs (mercredis et vacances scolaires) :**

Pendant les vacances scolaires et les mercredis, les centres de loisirs élémentaire et maternel sont ouverts de 7h00 à 19h00. Pour permettre une organisation efficace des activités et sorties, les parents sont tenus de respecter les horaires suivants :



\*Accueil des enfants le matin entre **7h00 et 9h00**,

\*Départ le soir entre **17h00 et 19h00**.

Pour les enfants qui fréquentent les centres de loisirs en demi-journée, les horaires à respecter sont les suivants :

	<b>Pour un accueil uniquement le matin</b>	<b>Pour un accueil uniquement l'après-midi</b>
<b>Centre de loisirs élémentaire et maternel</b>	Départ en fin de matinée à 11h30	Arrivée possible avant le déjeuner à 11h30
	Ou départ après le déjeuner entre 13h00 et 13h30	Ou arrivée après le déjeuner entre 13h00 et 13h30

**ATTENTION : la présence en journée ou en ½ journée inclut impérativement le repas qui sera facturé.**

Les repas et les goûters sont inclus dans le forfait. Des repas en extérieur (barbecues, repas froids) et des pique-niques peuvent être proposés ponctuellement dans le cadre de sorties ou activités spécifiques.

Pour des raisons de sécurité (plan « VIGIPIRATE ») et pour le respect de la réglementation relative aux centres de loisirs, **les enfants ne pourront pas être accueillis en dehors de ces horaires.**

#### **Les retards :**

Les familles sont tenues au **respect des horaires d'ouverture et de fermeture des structures** d'accueils péri et extrascolaires. En cas de retard exceptionnel, les parents devront impérativement avertir les directeurs de structures (référénts des écoles pour la restauration, les post-scolaire ou la direction des centres de loisirs (mercredis et vacances scolaires) par SMS ou par mail dès que possible.

Au cas où un enfant serait présent à l'heure de fermeture, le directeur devra, **après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents ou une personne autorisée à venir chercher l'enfant**, faire appel au Commissariat de Police de Brunoy qui lui indiquera la conduite à tenir.

### **3.2 Prise en charge des enfants et personnes autorisées à venir les chercher :**

#### **L'accueil des enfants le matin :**

Il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants à l'intérieur des structures d'accueils maternel et élémentaire. Pour des raisons de responsabilité et de sécurité, les enfants ne peuvent pas arriver seuls : **les parents confient leurs enfants aux animateurs.** Dans le cas contraire, la Municipalité décline toute responsabilité.

#### **Le départ des enfants le soir :**

Afin d'assurer la sécurité de votre enfant, les directeurs périscolaires, la direction des centres de loisirs et les animateurs **vérifieront systématiquement l'identité des personnes.**

Une liste d'émargement doit être signée par la personne autorisée à récupérer l'enfant, une pièce d'identité sera demandée. Les enfants ne pourront être confiés à d'autres personnes que celles mentionnées sur la fiche sanitaire. Pour les autorisations ponctuelles, les parents devront fournir une autorisation parentale écrite mentionnant le jour et l'identité de la personne qui viendra chercher l'enfant (avec la photocopie de la pièce d'identité du parent qui donne autorisation).

En dehors des horaires d'ouverture aux familles, les portes seront fermées à clef. Seules les personnes habilitées pourront y pénétrer. **Il est donc impératif de respecter les horaires.**

#### **Rappel :**

**Les enfants de maternelle ne peuvent pas rentrer seuls. Les mineurs ne sont pas autorisés à venir chercher les enfants d'âge maternel SAUF s'ils sont mentionnés sur la fiche sanitaire et sur présentation d'une pièce d'identité (ou copie).**

L'enfant est autorisé à rentrer seul à **partir du CM1** et uniquement si la demande est précisée par les responsables légaux sur la fiche sanitaire.

**Si vous ne souhaitez pas que votre enfant rentre seul, veuillez à remplir avec précision la liste des personnes autorisées à venir le récupérer à votre place sur les structures d'accueil.**

**Les horaires de fin d'accueil doivent être respectés. Dans le cas contraire, au-delà de 5 retards, un**

**rendez-vous sera mis en place avec la coordinatrice Enfance. Une exclusion temporaire d'une semaine pourra alors être appliquée.**

#### ❖ Règles de vie

L'inscription dans les services de la collectivité implique la pleine adhésion des responsables légaux des enfants aux dispositions du présent règlement.

**La fréquentation des services exige une tenue correcte et adaptée à la nature des activités organisées. Le port de bijoux et la détention d'objets précieux ou dangereux sont interdits. Il est indispensable de marquer le nom des enfants sur les vêtements.**

En cas de non-respect fréquent des règles de vie ou de comportement perturbateur et/ou violent, les familles seront convoquées à un échange avec la direction de la structure, à défaut la coordinatrice.

Cet entretien a pour objectif d'exposer les difficultés rencontrées sur les orientations éducatives. Si toutefois, suite à cette rencontre, aucune amélioration n'est constatée de la part de l'enfant, la Ville pourra annuler l'inscription de l'enfant pour une durée déterminée. Cette exclusion sera formulée par courrier à la famille. Après chaque période de vacances scolaire, tout vêtement non repris sera déposé auprès d'un organisme.

### 4 - ENCADREMENT

Les accueils collectifs de mineurs répondent aux normes légales réglementaires, précisées notamment par le décret n°906-923 du 26 juillet 2006.

Sur chaque site, nous avons des directeurs de structure et des animateurs diplômés ou en cours de formation.

Les missions du directeur de structure :

- Elaborer et mettre en œuvre avec son équipe d'animation dans le respect du cadre réglementaire des centres de loisirs, un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif et prenant en compte l'accueil de mineurs atteints de troubles de la santé ou porteur de handicap ;
- Situer son engagement dans le contexte social culturel et éducatif ;
- Coordonner et assurer la formation de l'équipe d'animation ;
- Diriger les personnels et assurer la gestion de l'accueil ;
- Développer les partenariats et la communication ;

#### ❖ Responsables des structures

La direction des centres de loisirs et les directeurs périscolaires sont chargés d'assurer la sécurité physique, morale et affective des enfants accueillis ainsi que d'assurer le bon fonctionnement des structures d'accueils en application de la réglementation en vigueur.

Les directeurs périscolaires et la direction des centres de loisirs sont titulaires des diplômes nécessaires pour diriger les structures d'accueil péri et extrascolaires (BAFA, BAFD, BEPJEPS).

Tout problème de dysfonctionnement est à signaler au directeur périscolaire ou à la direction des centres de loisirs qui se tient à l'écoute des parents. Si besoin elle prendra les dispositions nécessaires à la résolution des problèmes en lien avec la coordinatrice Enfance.

#### 4.2 Équipes d'animation

Elles sont tenues d'appliquer outre la réglementation, le règlement intérieur et d'adhérer aux projets éducatif et pédagogique.

Activités	Taux d'encadrement en Maternelle	Taux d'encadrement en élémentaire
<b>Accueil préscolaire *</b>	1 animateur pour 14 enfants	1 animateur pour 18 enfants
<b>Restauration scolaire (pause méridienne)***</b>	1 ATSEM ou animateur pour 20 enfants	1 animateur pour 25 enfants
<b>Goûter-récréation*</b>	1 animateur pour 14 enfants	1 animateur pour 18 enfants
<b>Ateliers *</b>	1 animateur pour 14 enfants	1 animateur pour 18 enfants
<b>Étude</b>		1 enseignant ou animateur qualifié pour 15 enfants
<b>Accueil post scolaire*</b>	1 animateur pour 14 enfants	1 animateur pour 18 enfants

<b>Centre de loisirs : Vacances scolaires Mercredis **</b>	1 animateur pour 8 enfants 1 animateur pour 10 enfants	1 animateur pour 12 enfants 1 animateur pour 14 enfants
--	---	--

### **\*Application du Projet Éducatif De Territoire (PEDT)**

**\*\*Application du Plan Mercredis** soit maintien des taux d'encadrement d'accueil périscolaire pour une amplitude horaire de +5heures/jour

**\*\*\*Il n'y a pas de réglementation en vigueur en ce qui concerne le taux d'encadrement pour la restauration.** La Ville d'Épinay-sous-Sénart met en place les taux d'encadrement indiqués dans le tableau ci-dessus.

## **5 - RESTAURATION**

Le service de restauration scolaire est une prestation facultative et payante assurée par la Commune et placée sous son entière responsabilité. Ce service a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant un moment de détente et de convivialité.

La prestation de confection des repas est organisée par un prestataire extérieur sous le contrôle de la collectivité. Les repas sont élaborés en cuisine centrale et distribués sur chaque office en liaison froide.

Les menus sont disponibles sur le site internet de la Ville et affichés au service Enfance-Éducation, dans les restaurations, dans les panneaux des écoles et des structures d'accueil collectifs de mineurs.

Une commission des menus et des goûters est mise en place entre chaque période de vacances avec les parents d'élèves élus, les élus, la direction des centres de loisirs et des temps périscolaires, les référents de restauration, , la coordinatrice de restauration, les élus du Conseil Municipal Enfants et la diététicienne du prestataire extérieur.

### **5.1 Fonctionnement**

Les restaurants scolaires accueillent tous les enfants scolarisés (sauf les TPS) dans l'une des écoles de la Commune, dans la limite de leur capacité d'accueil, fixée en fonction des normes de sécurité.

Les enfants sont confiés aux animateurs ou ATSEM. Ils sont sensibilisés au gaspillage et au respect de la nourriture.

Les adultes sensibilisent les enfants à goûter à tous les plats sans jamais les forcer.

#### **❖ Régimes alimentaires**

Les régimes alimentaires particuliers, hors prescription médicale, ne pourront pas être appliqués. Depuis le 4 janvier 2021 un repas de substitution est proposé aux non mangeurs de viande.

#### **❖ - DÉROGATIONS POUR LES ACCUEILS SPÉCIFIQUES**

##### **- Accueil d'un enfant en situation de handicap**

La collectivité participe dans la mesure du possible, à l'inclusion sociale de tous les enfants, y compris ceux souffrant de troubles de santé ou présentant des allergies ou intolérances alimentaires.

Pour les enfants porteurs de handicap, un entretien préalable sera organisé avec les parents, les directions péri et extrascolaire, le chargé de mission handicap et la coordinatrice Enfance.

Cet entretien permettra de déterminer :

- ❖ Les besoins éventuels en encadrement supplémentaire (qualité et nature de l'encadrement) ;
- ❖ Les conditions environnementales nécessaires ;
- ❖ Les mesures de sécurité éventuelles.

Cet accueil peut induire la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

##### **- Accueil d'un enfant en PAI et repas élaboré par la famille**

Les demandes d'inscription avec protocole doivent être adressées au service Enfance-Éducation qui validera l'accueil de l'enfant dans les structures de la Ville. Le PAI doit être élaboré entre la famille, le directeur d'école, la Municipalité et le médecin scolaire. Il a pour but de favoriser et faciliter l'accueil des enfants. Il organise dans le respect des compétences de chacun et des besoins thérapeutiques de l'enfant, les modalités particulières de la vie quotidienne dans la collectivité et fixe les conditions d'interventions des partenaires. Sont notamment précisées les conditions de prises des repas, interventions médicales, paramédicales ou de soutien, leur fréquence, leur durée, leur contenu, les méthodes et les aménagements souhaités. Exceptionnellement et uniquement pour des raisons de santé qui doivent être motivées et justifiées médicalement, la Commune autorise les parents à fournir le repas de l'enfant, dans le respect de ce PAI incluant des recommandations d'hygiène et de sécurité alimentaire.

#### ❖ Soins urgence

Pour les enfants concernés par un PAI, il est demandé de fournir obligatoirement le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ainsi que les médicaments de première intention. Les médicaments doivent nous être remis dans une pochette avec précision du nom et prénom de l'enfant ainsi que sa photo.

En dehors d'un PAI, aucun médicament ne peut être administré aux enfants, ni transporté par les enfants.

Les enfants atteints de maladies contagieuses ou ayant été au contact d'une personne présentant une maladie de ce type, sont soumis aux mesures de prévention de la contagion, voire, le cas échéant à l'éviction, dans les conditions fixées par la réglementation applicable aux établissements d'enseignement, d'éducation et aux accueils de vacances et de loisirs.

Lorsque, durant le service, un enfant manifeste des signes de troubles de la santé (fièvre, mal de ventre, maux de tête...), les familles sont contactées et invitées à venir récupérer l'enfant. Tout enfant présentant ces troubles pourra être refusé à son arrivée dans les structures d'accueil péri ou extrascolaire.

En cas d'accident bénin, des soins appropriés sont donnés par le personnel, et les familles sont informées par téléphone.

L'enfant accidenté ou gravement malade est confié aux services de secours d'urgence. Dans ce cas, le service contacte la famille dans les plus brefs délais.

**A cet effet, il est important que les parents veillent à signaler tout changement de numéros de téléphone sur la fiche sanitaire transmise en début d'année scolaire.**

## 7 - TARIFS, FACTURATION ET PAIEMENT

### 7.1 Tarifs et calcul du Quotient Familial

Les tarifs des activités péri et extrascolaires sont déterminés selon une grille de Quotient Familial votée en Conseil Municipal.

Afin de faire établir le Quotient Familial, les pièces suivantes sont à présenter en Mairie au service facturation avant le 30 septembre de l'année scolaire.

- Dernier avis d'imposition du foyer (ex : avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020),
- Attestation de paiement de la CAF,
- Dernier bulletin de salaire ou dernier relevé ASSEDIC/RSA,
- Justificatif de domicile de moins de trois mois : dernier avis de taxe foncière (propriétaires) ou quittance de loyer (locataires),
- Certificat de scolarité pour les enfants de plus de 16 ans.

En l'absence d'éléments permettant le calcul du Quotient Familial, le tarif « Hors Quotient » est appliqué.  
**Aucune rétroactivité sur les factures déjà établies ne pourra être réalisée.**

Si en cours d'année, la situation familiale ou financière était modifiée, il est impératif que la famille se présente en Mairie avec les justificatifs nécessaires afin que le Quotient Familial soit recalculé.

### 7.2 Facturation et paiement

Les factures sont adressées aux familles qui doivent en acquitter le montant sous quinze jours, à réception du courrier. Les factures sont établies au 15 de chaque mois et doivent être payées au 30/31 du même mois. Ces dernières sont à terme échues. (Ex : le mois de janvier est facturé au mois de février). Le paiement peut être effectué directement au près du Guichet Unique (chèque, espèces ou carte bancaire) ou par carte bancaire directement dans votre espace portail famille.

### 7.3 Retard et défaut de paiement

Le paiement des prestations est une obligation. En cas de factures impayées, la situation devra être impérativement régularisée. Dans le cas contraire, la Municipalité se réserve le droit de refuser l'accès aux structures d'accueil péri et extrascolaires.

Si des difficultés se présentaient pour le règlement des factures, nous vous demandons de prendre rapidement contact auprès du service facturation et / ou du C.C.A.S (Centre Communal d'Action Sociale).

Conformément à la réglementation en vigueur, les avis de paiement non réglés après la date limite de paiement feront l'objet d'un titre de recette en perception à l'encontre du redevable. Le Trésor Public a alors obligation légale de recouvrer les sommes dues.

#### **Facturation ou non-facturation des différentes prestations :**

Tous les enfants inscrits aux jours fixés sur le portail famille ou via le service Enfance-Éducation, qui ne seront pas présents à l'une des prestations seront facturés.

**Seules les absences pour maladie** pourront être déduites de la facture sous réserve de présentation d'un certificat médical dans les **72h** suivant le premier jour d'absence et ce au Guichet Unique.

#### **Cas particulier d'une nécessité d'une des prestations sans inscription préalable :**

En cas de besoin imprévu de l'une des différentes prestations ou des différents accueils périscolaires, une prise en compte de ce besoin peut être réalisée. Il sera soumis aux conditions suivantes :

- Prévenir le service Enfance-Éducation par écrit (mail ou courrier) ;
- Prévenir le directeur de la structure périscolaire ou la direction des accueils collectifs de mineurs (par SMS), en dehors des heures d'ouverture de l'administration (de 7h00 à 8h30 et de 17h30 à 19h00) ;
- **Une majoration de 50% sera appliquée sur la base du quotient familial en vigueur.**

#### **Contestation de facture :**

Pour toute contestation de facture, il vous sera demandé de fournir l'accusé de réception reçu par mail suite à l'enregistrement de vos demandes de prestations sur le portail famille. Sans ce document, aucune contestation ne sera traitée.

Vous ne pourrez contester votre facture que dans les **deux mois** à compter de la date d'édition de la facture (exemple : la facture de janvier est éditée le 15/02, vous aurez jusqu'au 15/04 pour la contester). Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte.

## **8 - INFORMATION AUX FAMILLES**

### **8.1 Panneaux d'informations**

Des panneaux d'affichage sont présents sur chaque structure d'accueil.

Les informations sont principalement d'ordre administratif, mais concernent aussi les nouveaux projets et les plannings des activités en cours. Ces derniers sont établis par période (de vacances à vacances, pour chaque vacance).

Les plannings d'activités sont disponibles sur les structures d'accueil et sur le site internet de la ville mais ils peuvent être modifiés en fonction des conditions météorologiques, en cas d'effectifs insuffisants ou à la demande de la Préfecture.

### **8.2 Rencontres avec les familles**

Les parents peuvent être invités à l'exposition des créations des enfants.

Elles permettent aux équipes d'animation de rencontrer les familles sur un temps convivial et ainsi d'échanger sur les activités et les projets mis en place au sein des structures.

Les équipes sont à votre disposition pour répondre à vos questions.

## **9 - HYGIENE ET SECURITE**

### **9.1 Suivi sanitaire**

Plusieurs membres de l'équipe d'animation sont titulaires de l'attestation de Prévention et de Secours Civiques de niveau 1 (PSC1).

Il est important de notifier au directeur de la structure périscolaire ainsi qu'à la direction des centres de loisirs toutes les recommandations, qui restent confidentielles, concernant l'enfant et pouvant influencer sur lui-même ou sur la vie du groupe. Les parents sont tenus d'informer les directeurs des différents accueils péri ou extrascolaire de tous les problèmes de santé survenant en cours d'année.

Tous les soins et maux constatés pendant les différents temps d'accueils seront enregistrés sur un registre prévu à cet effet et seront signalés aux parents.

En cas de maladie ou d'accident grave survenant pendant l'accueil des enfants, le directeur de structure périscolaire ou la direction des centres de loisirs contactera les parents, un médecin ou le SAMU en fonction de la gravité. A cet effet, nous vous rappelons qu'il est impératif de fournir des coordonnées téléphoniques à jour, auxquelles vous pouvez être joints aux heures des accueils de votre enfant.

## 9.2 – Médicaments

L'équipe d'encadrement n'est en aucun cas autorisée à administrer des médicaments aux enfants sauf dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Conformément à la réglementation, dans le cadre d'un PAI, les parents devront remettre au directeur de structure périscolaires et à la direction des accueils collectifs de mineurs la prescription médicale et les médicaments de l'enfant dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation à l'intérieur. Le nom de l'enfant devra être inscrit sur l'emballage. Les médicaments seront stockés hors de portée des enfants, dans un contenant et rangés dans un meuble qui ferme à clef.

Les enfants ne sont pas autorisés à prendre seuls des médicaments : tout traitement médical à suivre est à mettre en œuvre par l'intermédiaire du directeur de structure périscolaire ou de la direction des centres de loisirs, sous réserve du PAI.

## 9.3 Allergies et maladies

Les maladies contagieuses : toute maladie se déclarant chez un enfant ayant fréquenté la structure doit être signalée dans les plus brefs délais.

Les troubles de la santé (allergies,) évoluant sur une longue période : un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera mis en place en lien avec le médecin scolaire (Cf. 6.2 concernant le PAI).

# 10 - SECURITE ET ASSURANCE

## 10.1 Notre rôle

La Commune est responsable des enfants, et non de leurs affaires (gants, bonnets, sacs, ...), dans l'enceinte des structures d'accueils péri et extrascolaires et sur les différents lieux d'activités pendant les heures d'accueil.

Elle est garante de la sécurité physique, morale et affective des enfants qui lui sont confiés.

## 10.2 Assurance

Une assurance « responsabilité civile » est contractée par la Ville afin de couvrir les dommages subis ou causés par les enfants ou le personnel évoluant au sein des structures d'accueil péri et/ou extrascolaires.

Tout accident grave fera l'objet d'une déclaration par le directeur de structure dans le cas d'un tiers responsable. Cette déclaration sera envoyée à votre assurance par le biais du service assurance de la commune.

**Nous vous rappelons qu'il est obligatoire pour les familles de contracter une assurance responsabilité civile et individuelle accident pour couvrir l'enfant sur les lieux d'activités scolaires et périscolaires.**

## 10.3 Locaux

Les structures d'accueils sont des établissements recevant du public. A ce titre, ils sont soumis à des règles de sécurité inscrites dans le Code de la construction et de l'habitation. Des visites de la commission relative à la sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public sont exigées et réalisées par réglementation.

## **11. DIVERS**

Tous les cas non prévus au présent règlement seront examinés, à la requête des familles, ou à celle des responsables de structures, par le service Enfance-Éducation.

### **11.1 Photos et vidéos des enfants**

Les enfants pourront être pris en photo ou en vidéo dans le cadre des différentes activités péri et extrascolaires proposées par la Ville.

Ces supports pourront être utilisés comme affichage au sein des structures d'accueil et parution dans le « Spino Mag », sur le site internet et sur les réseaux sociaux de la ville.

Seule une contre-indication de votre part lors du retour de la fiche sanitaire de votre enfant annulera ces autorisations.

### **11.2 Objets personnels**

Il est interdit aux enfants d'amener leurs jouets et jeux, ou tout autre objet de valeur, pour éviter vols, détériorations ou disputes autour de ces objets. La structure d'accueil et le personnel ne pourront être tenus pour responsables en cas de perte ou de vol. Par mesure de sécurité le port de certains bijoux est déconseillé (colliers, boucles d'oreilles pendantes, etc.).

Le téléphone portable est interdit sur les temps péri et extrascolaires.

De la même façon, tout objet représentant un danger quelconque est interdit au sein des structures d'accueils.

## **12- REVISION**

Ce règlement Intérieur a été approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Ce présent règlement est remis aux parents lors de l'envoi de la fiche sanitaire chaque année. L'inscription aux prestations périscolaires engage les parents à respecter ce règlement intérieur.

Il est obligatoire pour les familles de s'engager à respecter l'intégralité de ce règlement intérieur en signant la fiche sanitaire.

Le présent règlement intérieur des activités péri et extrascolaires sera soumis à la validation du Conseil Municipal dès que des modifications devront y être apportées.

# PORTAIL FAMILLE

## le mode d'emploi



### Qu'est-ce que le Portail Famille ?

Le Portail Famille est un site internet qui permet d'inscrire votre enfant aux **Temps périscolaires** et/ou aux **Temps extrascolaires** de la ville.

Cette démarche est obligatoire.



**Temps périscolaires** : l'accueil du matin (entre 7h et 8h20), la restauration scolaire, le goûter, les ateliers ou l'étude (de 17h à 18h), l'accueil du soir (entre 18h et 19h) et l'accueil de loisirs du mercredi (de 7h à 9h)  
**Temps extrascolaires** : l'accueil de loisirs en vacances scolaires

### Pourquoi utiliser le Portail Famille ?

→ **Gérer le planning de son enfant**

7j/7 24h/24, de façon totalement autonome, vous avez accès au Portail Famille pour consulter le planning et y apporter des modifications

→ **Eviter les facturations erronées et les surfacturations**

Toute présence d'un enfant sur une prestation péri ou extrascolaire sans inscription sur le Portail Famille entraîne une surfacturation

→ **Permettre à la mairie d'anticiper les effectifs et d'ajuster son organisation** Bonne anticipation = baisse du gaspillage alimentaire et des dépenses

+ meilleur accompagnement des enfants (nombre adapté d'agents présents)





# Comment créer un compte sur le Portail Famille ? (5 étapes)



1. Allez sur le site <http://portail-epinay-senart.ciril.net>



2. À droite, cliquez sur **Inscrivez-vous**

Portail Famille Epinay sous-Sénart

26 AVRIL 2021

Bienvenue sur le portail famille de la mairie d'Épinay-sous-Sénart

**CONNECTEZ-VOUS**

Nom d'utilisateur \*

Mot de passe \*

SE CONNECTER

Se rappeler de moi Mot de passe oublié ?

**INSCRIVEZ-VOUS**

Vous souhaitez bénéficier des services personnalisés de votre collectivité ?

CLIQUEZ ICI

DOCUMENTS

Texte personnalisable présentant la rubrique.

**VACANCES D'ÉTÉ**

Nous vous informons que les vacances d'été sont ouvertes pour les inscriptions/désinscriptions.

Pour rappel vous avez jusqu'au:

23 juin 2021 inclus pour inscrire/désinscrire vos enfants pour le mois de juillet 2021,  
17 juillet 2021 inclus pour inscrire/désinscrire vos enfants pour le mois d'août 2021

En cas de nécessité, n'hésitez pas à prendre contact avec nous :  
Téléphone : 01 60 47 85 25



3. Renseignez vos informations personnelles, choisissez un **Nom d'utilisateur** et un **mot de passe** puis cliquez sur enregistrer

ANNULER ENREGISTRER



4. Renseignez les informations suivantes :  
**Numéro de dossier** dans la 1re case  
**Nom (Identifiant)** dans la 2e case  
**Votre adresse mail** dans la 3e case Puis cliquez sur enregistrer

MES INFORMATIONS ENFANCE

Les champs obligatoires sont précédés d'un \*

Numéro de dossier\* :

Nom\* :

Adresse e-mail\* :

ANNULER ENREGISTRER

**Si vous n'avez plus vos identifiants, vous pouvez appeler le service enfance-éducation au 01 60 47 85 25**



5. Vous avez reçu un mail de confirmation de création de compte. Ouvrez ce mail et cliquez sur le lien pour activer votre Portail Famille

**Votre portail est maintenant créé et activé !** 😊

## Calcul du quotient familial



L'autre démarche importante à faire pour l'inscription **DIRECT** aux prestations péri et extrascolaires est le calcul du quotient familial. Cela vous permet d'obtenir une tarification adaptée à vos ressources et à votre composition familiale.

LIEN



SCANNEZ-MOI

Pour en savoir plus, vous pouvez vous renseigner auprès du **service facturation** : [facturation@ville-epinay-senart.fr](mailto:facturation@ville-epinay-senart.fr) ou **consulter le site de la ville** : <https://www.ville-epinay-senart.fr/>

Via les rubriques :

Une ville pour tous → Enfance 3-10 ans → Activités péri et extrascolaires → Quotient familial

Le calcul du quotient familial est déterminé de la façon suivante : Ensemble des ressources fiscales + total des prestations familiales hors APL + ou - les pensions alimentaires/2 + 0,5 par enfant à charge.

Les tarifications sont réparties en 8 tranches, ce qui permet le lissage et l'étirement de l'amplitude des ressources des familles au plus près de leur capacité contributive respective.

Tranches	De	A
1	0	300
2	>300	450
3	>450	600
4	>600	800
5	>800	1000
6	>1 000	1 150
7	>1 150	1 350
8	>1 350	
Sans quotient		
Extérieurs		

Si votre quotient familial n'a pas été calculé pour les séjours de vacances et les centres de loisirs maternel et primaire, merci de vous présenter en Mairie au 8 rue Sainte-Geneviève les :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h30,
- mercredi, de 8h30 à 11h45,
- samedi, de 8h30 à 11h45.

## Comment utiliser le Portail Famille ?



Tout d'abord rendez-vous sur le portail famille en allant sur : <https://portail-epinay-senart.ciril.net>



Entrez votre identifiant et votre mot de passe (créés lors de votre inscription) dans l'encart **CONNECTEZ-VOUS**, puis cliquez sur « **Se connecter** ».

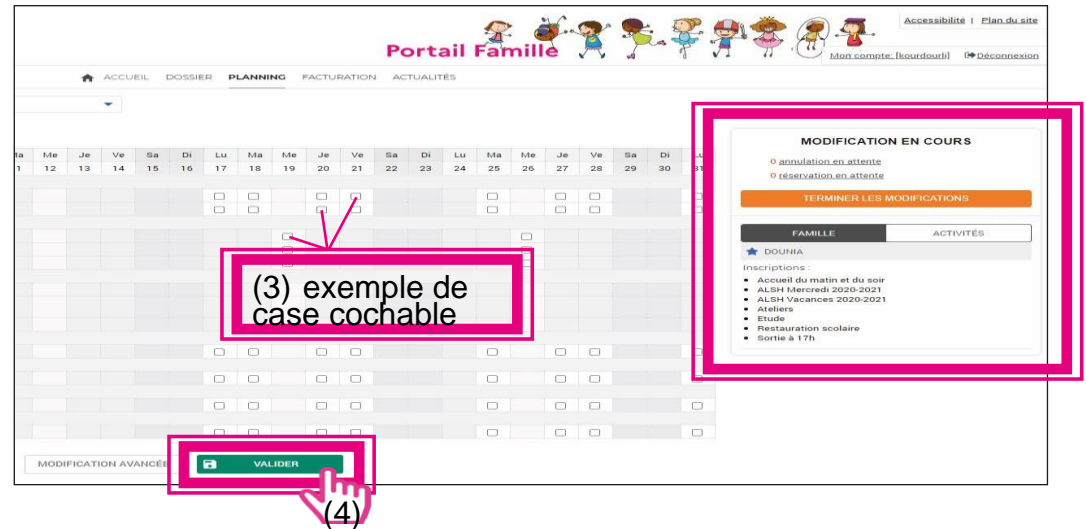
# Comment inscrire vos enfants ?



Pour faire vos inscriptions, cliquez sur « Visualiser le planning de mes enfants »



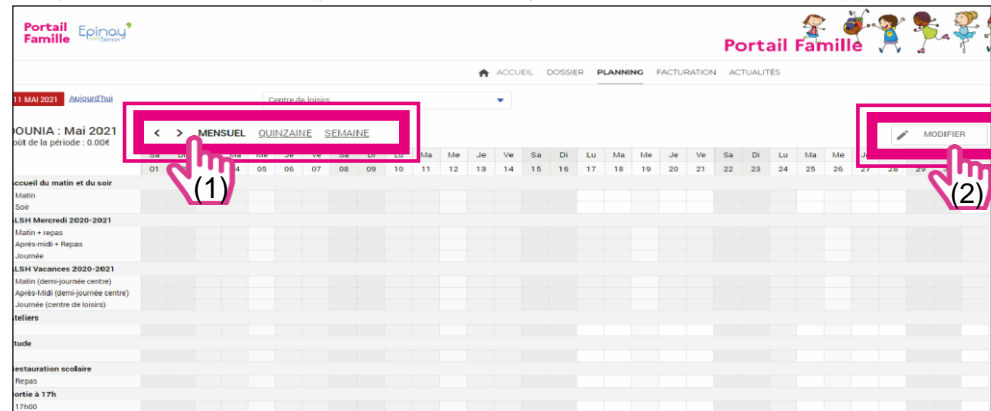
Cochez les jours de présence souhaités (3) et cliquez sur « Valider » (4).  
 Vous pouvez renouveler l'opération autant de fois que vous le souhaitez. Le nombre de cases cochées s'affichera sur la droite :  
 « Modifications en cours ».



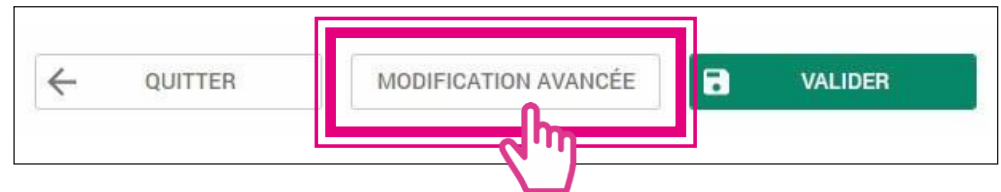
Cliquez sur l'enfant pour lequel vous souhaitez modifier / ajouter réservations (dans cet exemple Dounia).

Les flèches devant « Mensuel » permettent de naviguer d'un mois

Cliquez sur « Modifier » pour modifier / ajouter des réservations (2).



Pour réserver des activités régulières, vous pouvez cliquer sur « Modification avancée » en bas de l'écran et suivre les instructions.



Dès que vous aurez terminé de cocher les réservations de votre(vos) enfant(s), cliquez sur «Terminer les modifications»



Accessibilité | Plan du site

Portail Famille

Mon compte: [kourdourli] | Déconnexion

ACTUALITÉS

MODIFICATION EN COURS

0 annulation en attente  
0 réservation en attente

**TERMINER LES MODIFICATIONS**

FAMILLE | ACTIVITÉS

★ DOUNIA

Inscriptions :

- Accueil du matin et du soir
- ALSH Mercredi 2020-2021
- ALSH Vacances 2020-2021
- Ateliers
- Etude
- Restauration scolaire
- Sortie à 17h

Vous reviendrez automatiquement sur le planning de votre enfant. Un mail accusant réception arrivera dans votre boîte mail pour vous confirmer vos réservations.



Il est à conserver pour toute réclamation, sans lui nous ne pourrons pas répondre à votre demande.

Si vous ne le recevez pas, vérifiez dans vos Spams ou Courriers indésirables avant de contacter le service Enfance-Éducation.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à vous rapprocher du service Enfance-Éducation :

→ Téléphone : 01 60 47 85 25

→ Mail : [periscolaire@ville-epinay-senart.fr](mailto:periscolaire@ville-epinay-senart.fr)



## IMPORTANT!

Il faut penser à inscrire votre enfant sur tous les temps périscolaires auxquels il participe afin d'éviter toute surfacturation.

Un récapitulatif de vos inscriptions apparaît : Cliquez sur «Terminer»



Accessibilité | Plan du site

Portail Famille

Mon compte: [kourdourli] | Déconnexion

ACCUEIL | DOSSIER | PLANNING | FACTURATION | ACTUALITÉS

Tarifification à l'unité

Coût 1.00€

Total de vos modifications à l'unité : 1.00€

TOUT SUPPRIMER | RETOUR | **TERMINER**

Quelles sont les règles à respecter ?

Sur smartphone/tablette

Il est possible d'utiliser le Portail Famille avec un smartphone. Mais pour un confort d'utilisation, nous préconisons l'usage d'un ordinateur.

En effet, l'affichage sur smartphone/tablette est différent car adapté à la taille de l'écran.

Si besoin, vous pouvez demander au service Enfance-Éducation le mode d'emploi sur smartphone.



## I. Délais

- Pour le périscolaire, vous avez au plus tard **3 jours ouvrés** avant le jour concerné pour effectuer des modifications
- Pour l'extrascolaire, vous avez jusqu'à **2 semaines** avant le 1<sup>er</sup> jour des vacances scolaires pour effectuer des modifications

## II. Annulations

- **Si votre enfant est malade** : il suffit de transmettre au service enfance-éducation un certificat médical pour annuler les inscriptions.
- **Si son enseignant ou enseignante est malade** : vous informez le service enfance-éducation qui se mettra en lien avec l'école et procédera à l'annulation le cas échéant.
- **Si vous avez une raison personnelle spécifique** : il vous faudra expliquer la situation au service enfance-éducation et transmettre un justificatif. L'ensemble sera étudié avant accord.
- **En cas de fermeture de classe ou d'école** : vous n'avez aucune démarche à faire. Les inscriptions sont automatiquement annulées. **Contestations**
- Vous avez **1 mois** pour contester vos factures. Par exemple : pour votre facture de septembre que vous recevez vers le 15 octobre, vous avez jusqu'au 15 novembre pour effectuer des réclamations. Passé ce délai, la contestation ne sera plus prise en compte.

## Que faire en cas de difficultés ?

3 possibilités s'offrent à vous :

- 1. **Contactez le service** par mail (periscolaire@ville-epinay-senart.fr) ou par téléphone (01 60 47 85 25)
  - 2. **Vous rendre en mairie** pour un accompagnement individuel à l'utilisation du portail
  - 3. **Participer à un atelier informatique** au Centre Socioculturel « **Mieux utiliser le Portail Famille** » qui dure 1 heure
- Prochaines dates : 8 septembre 2021, 10 novembre 2021, 5 janvier 2022, 9 mars 2022, 11 mai 2022, 8 juin 2022 de 9h à 11h

**Plus d'informations sur l'atelier à la fin du livret**



# INFOS PRATIQUES

## Service Enfance-Education :

**Téléphone** : 01 60 47 85 25

**Mail** : [periscolaire@ville-epinay-senart.fr](mailto:periscolaire@ville-epinay-senart.fr)

**Adresse** : 14 rue Sainte Geneviève

## Mairie :

**Adresse** : 8, rue Sainte-Geneviève

### Horaires d'ouverture :

**Lundi, mardi, jeudi et vendredi** : de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h30

**Mercredi** : de 8h30 à 11h45

**Samedi** : de 8h30 à 11h45

**Pour les affaires générales les horaires du mardi** : 8h30 - 11h45 / 15h - 17h30

## Sites web :

**Site web portail famille** : <http://portail-epinay-senart.ciril.net>

**Site web ville** : <https://www.ville-epinay-senart.fr>





# Des difficultés pour utiliser le Portail Famille ?



## Atelier : Utilisation du Portail Famille Au CSC, pendant 1 heure

### Prochaines dates :

- 8 septembre 2021
- 10 novembre 2021
- 5 janvier 2022
- 9 mars 2022
- 11 mai 2022
- 8 juin 2022 de 9h à 11h

### Pour vous inscrire :

Veillez contacter le service Enfance-Éducation au 01 60 47 85 25.  
Les inscriptions se clôturent le vendredi précédant l'atelier à 17h30.



**VOTRE AVIS**  
**Sur les accueils jeunesse de la ville**

Ville d'Epinay-sous-Sénart  
Cité éducative  
Service jeunesse

Jeunes, parents, votre avis compte !

La ville accorde une attention particulière à l'accueil de sa jeunesse. Ils participent à son parcours éducatif, entre loisirs, orientation, information et prévention.

Afin d'en améliorer l'organisation et le contenu, nous avons besoin de vos retours.

Ce questionnaire vous permet de formuler vos remarques, vos sources de satisfaction et d'insatisfaction concernant les différents services d'accueil périscolaires et extrascolaires proposés par la Municipalité.

Nous nous appuierons sur vos réponses, sans attendre, dans le cadre de la cité éducative, du PEDT (projet éducatif territorial).

Nous vous recommandons de remplir le document avec vos enfants, les premiers concernés.

Il peut être rempli en ligne ou sur papier. La version papier est à remettre :

- A Action Jeunes, au foyer Guy Chatais
- Au Pôle Ressources Jeunesse-Hub 322
- Ou auprès du guichet unique (situé en mairie),

**Etablissements scolaires**

Nom de famille (réponse non obligatoire) : .....

Nombre d'enfants concernés : .....

Collège(s) fréquenté(s) : .....

Lycée(s) fréquenté(s) : .....

Pouvez-vous préciser les âges et classes de vos enfants (réponse non obligatoire) ?

.....  
.....  
.....  
.....

L'organisation actuelle de la journée de votre / vos enfants est-elle satisfaisante ?

- Oui
- Non

Pourquoi ?

.....  
.....  
.....  
.....



## Les accueils jeunesse

Avez-vous utilisé nos services d'accueil sur l'année scolaire 2021/2022 et en êtes-vous satisfait (cochez la case correspondant à votre degré de satisfaction pour chaque accueil fréquenté) ?

	Très Satisfait	Satisfait	Moyennement satisfait	Non Satisfait
Club ados-Action Jeunes				
Pôle Ressources Jeunesse-HUB 322 (PIJ/PEJ)				
Studio 322				

Si vous n'êtes pas satisfait, quels sont les motifs ?

- Tarifs trop élevés
- Horaires non appropriés
- Contenu pédagogique/éducatif

Commentaires et/ou autres motifs, Veuillez préciser :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

*La suite du questionnaire vous permet d'aller dans le détail. Veuillez répondre uniquement pour les accueils auxquels sont inscrits vos enfants*

**Club ados-Action Jeunes (mercredi, samedi et vacances)**

Que pensez-vous du club ados-Action Jeunes ?

.....  
.....

Avez-vous connaissance des activités proposés aux jeunes du club ados ?

Oui

Non

Avez-vous des propositions d'amélioration ?

.....  
.....  
.....  
.....

**REGLEMENT INTERIEUR Club Ados- ACTION JEUNES****Saison 2021/2022**

Action Jeune accueille des jeunes âgés de 11 à 17 ans et propose tous au long de l'année, des accueils libres et les activités suivantes :

- Culturelles (exposition, initiation à différents stages, musés...)
- Sportives (tournois, accrobranche, initiation a de multi activités...).
- De l'événementielle (spectacles, manifestation, cérémonies;)
- De loisirs (Laser-Game, Escape Game, parc d'attractions;)
- Des ateliers créatifs (customisation d'objet insolite, fresque participative;)
- Des stages (équitation, Street art) -Des soirées à thème (apéro jeux, ciné-débat...).
- Des séjours d'été et des week-ends découverts.

**ARTICLE 1 :**

Chaque jeune est tenu au respect des règles qui régissent la vie en collectivité :

- Le respect des animateurs, et de l'autre.
- Le respect du matériel et des locaux mis à leur disposition.
- Le respect des règles de fonctionnement de la structure et du déroulement des activités dans leurs ensembles. (Présences et respect des horaires).
- Le respect des règles de sécurité et sanitaires.
- Lors des sorties les repas sont à la charge des participants (sauf indication contraire).
- Lors des sorties, la consommation de cigarettes, d'alcool et/ou de produit stupéfiant est interdit.
- Les jeunes ne peuvent quitter l'activité extérieure et repartir qu'une fois celle-ci terminée est le groupe de retour à Épinay-sous-Sénart.

Le non-respect de ces consignes peut entraîner le renvoi du jeune et/ou l'interdiction de participer aux activités. Les sanctions seront appropriées selon la gravité des faits.

**ARTICLE 2 :**

La responsabilité de la commune à l'égard des jeunes accueillis, s'exerce exclusivement lors de leur présence à l'intérieur des locaux. À l'extérieur seulement dans le cadre d'activités encadrées par les animateurs et intervenant, pour lesquels les jeunes ce se sont engagés à participer.

Les trajets : la circulation pour se rendre à la structure ou la quitter relèvent exclusivement de la responsabilité des parents.

**ARTICLE 3 :**

Pour fréquenter et participer aux activités, les jeunes doivent s'inscrire :

- Remplir la fiche de renseignement signée par les parents, y joindre une copie des vaccinations à jour.
- Pour participer aux activités du programme, il faudra s'acquitter du montant de l'adhésion s'élevant à 5,00 €.
- S'acquitter du paiement de la sortie ou du séjour, et rendre l'autorisation parentale au service jeunesse.

(Attention, dans le cadre des lois mises en vigueur dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, le pass sanitaire sera demandé).

(Le service jeunesse se réserve le droit de limiter le nombre d'inscriptions aux sorties en fonction de la demande).

- Fournir un certificat médical et un brevet de natation (quand il sera demandé). - Rendre le règlement intérieur signé par les parents et par les jeunes portant la mention « lu et approuvé ».
- Pour toute demande de remboursement fournir impérativement un justificatif d'absence et rendre le talon de paiement.

**ARTICLE 4 :**

La tarification de chaque sortie s'appliquera en fonction du quotient familial mairie.

0-300	300-450	450-600	600-800	800-1000	1000-1150	1150-1350	1350 +	
1	2	3	4	5	6	7	8	SQ

Pour faire calculer votre quotient familial mairie, vous devez nous fournir :

- Attestation allocation familiale
- Dernière quittance de loyer (pour les locataires)
- La taxe foncière (pour les propriétaires)
- Dernière fiche de salaire
- Avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020

En cas d'absence du quotient familial, le jeune se verra payer la sortie au montant indiqué SQ (sans quotient).

Date et signature des parents  
Avec la mention « lu et approuvé »

Nom et signature du jeune

**LA CHARTE NATIONALE DE L'INFORMATION JEUNESSE**

Composante fondamentale de l'autonomie, de la responsabilité, de l'engagement social et de la participation citoyenne, de l'épanouissement personnel, de la lutte contre l'exclusion, de la mobilité des jeunes notamment dans le cadre européen, l'accès à l'information doit être garanti comme un véritable droit pour tous les jeunes, sans aucune discrimination. Le préambule de la charte européenne de l'Information Jeunesse rappelle les fondements de ce droit. L'information jeunesse est une mission de service public, définie et garantie par l'État. Au nom de l'État, le ministère chargé de la Jeunesse et des Sports labellise les structures qui constituent le réseau Information Jeunesse : centres, bureaux, points Information Jeunesse. Il coordonne et soutient leur développement, avec le concours des collectivités territoriales.

Ces structures assurent cette mission conformément aux règles déontologiques suivantes :

- L'information est accessible de manière égale à tous les jeunes, au plus près de leurs conditions de vie,
- L'information répond en priorité aux besoins et aux demandes directes des jeunes qui sont accueillis dans un souci de disponibilité et de respect de leur identité,
- L'information des jeunes traite de tous les sujets qui les intéressent ou les concernent dans leur vie quotidienne et l'exercice de leurs droits, notamment : enseignement, formation professionnelle et permanente, emploi, vie pratique, transports, santé, culture, sports, loisirs, vacances,
- L'information est complète, impartiale, exacte, pratique et actualisée,
- L'information utilise les technologies de l'information et de la communication, notamment afin de promouvoir l'accès des jeunes à de nouvelles formes d'expression culturelle et citoyenne,
- L'accueil est gratuit, personnalisé et modulé selon la demande, de la mise à disposition d'auto documentation à l'entretien plus adapté à une relation de conseil, d'aide à la démarche et à une approche globale des projets ou du parcours individuel du jeune,
- L'information respecte le secret professionnel et l'anonymat du jeune,
- L'accueil et l'information sont assurés par des professionnels qualifiés.

Au sein du réseau Information Jeunesse, les BIJ (Bureaux Information Jeunesse) et les PIJ (Points Information Jeunesse) accueillent et informent les jeunes à l'échelon local. Les Centres Régionaux Information Jeunesse et les Centres Départementaux en Île-de-France, outre leur mission d'accueil et d'information, sont des centres de ressources et assurent le développement et l'animation de leurs réseaux respectifs régionaux et départementaux. Le Centre d'information et de Documentation Jeunesse, outre sa fonction régionale en Île-de-France, est centre de ressources nationales et assure le développement et l'animation du réseau national.

À ce titre, il élabore une documentation commune et conduit les projets initiés par le réseau. La fonction documentaire complémentaire est exercée au plan régional par les Centres Régionaux Information Jeunesse et par les Centres Départementaux en Île-de-France. Dès lors qu'elles se conforment aux dispositions de la présente charte et qu'elles signent la convention type qui prévoit notamment l'adhésion à une démarche de qualité, les structures d'information pour les jeunes obtiennent le label « Information Jeunesse » délivré par le ministère chargé de la Jeunesse et des Sports. Elles doivent dans ce cas utiliser le pictogramme commun à toutes les structures labellisées.

